



Bulletin académique

n°770

du 19 février 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Budgets Académiques		
- Avantages en nature "logement" 2018		4
Division des Examens et Concours		
- Baccalauréat technologique série STL - Session 2018 - Spécialité : Sciences physiques et chimiques en laboratoire - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales		10
- Olympiades académiques de mathématiques année 2018		30
- Baccalauréat technologique série ST2S - Session 2018 - Epreuve de projet technologique		37
- Baccalauréat technologique série STMG - Session 2018 - Spécialités : «Gestion et finance», «mercatique», «ressources humaines et communication», «systèmes d'information de gestion» - Partie pratique de l'épreuve de spécialité		45
- Baccalauréat général - Session 2018 - Organisation des épreuves facultatives écrites de langues		56
- Utilisation calculatrice pour les examens - Session 2018		58
- Baccalauréat technologique série STI2D - Spécialités : Innovation technologique et éco-conception / Architecture et construction / Energies et environnement / Systèmes d'information et numérique - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité Epreuve d'enseignement technologique en LV1 - Epreuve orale de contrôle des enseignements technologiques transversaux		59
- Organisation des baccalauréats et examens professionnels. Besoins de fournitures en papeterie d'examens - Session 2018		79
Division des Etablissements d'Enseignement Privés		
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Stagiaires lauréats du concours rénové - Session 2018		84

Service Vie Scolaire	
- Composition de la commission académique d'appel de décisions de conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement - Arrêté modificatif	103
Service Académique des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement	
- EPLE : Modalités de présentation et de transmission des comptes financiers de l'exercice 2017	104

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DBA/18-770-13 du 19/02/2018

AVANTAGES EN NATURE "LOGEMENT" 2018

Références : Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (Journal Officiel du 27 décembre 2002) - Note de service DAF C2 n°2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1er janvier 2007 (Bulletin Officiel n°11 du 15 mars 2007) - Circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature ; régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes - Note de service DAF C2/2007 n°269 du 6 septembre 2007 actualisant certaines dispositions de la note de service MEN/DAFC2 n°2007-053 du 5 mars 2007 - Note de service DAF C3/2018 n° 0019 du 2 février 2018 actualisant la grille forfaitaire pour l'année 2018 et revalorisant l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements d'enseignement public

Dossier suivi par : Pôle Académique de Coordination de la Paye

Il convient, pour l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, de procéder à une déclaration des avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte au cours de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et, si nécessaire, de régulariser la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Les états sont à envoyer au service gestionnaire dont relève l'agent (précisé sur l'état à établir) et non à la DBA – Pôle académique de coordination de la paye, **au plus tard le 14 mars 2018** (délai de rigueur).

N.B : dans la note ci-après, l'année N signifie 2018 et l'année N-1 2017.

Il est également à noter que l'avantage en nature nourriture fait l'objet d'une revalorisation de son évaluation forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base de 4.80€ par repas ou 9.60€ par jour.

Dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement » :

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2005 (JO du 31 décembre 2005), codifié à l'article 82 du code général des impôts, le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature « logement » est désormais évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires.

Cette simplification fiscale permet à l'employeur, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature, d'opter pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent, qu'il s'agisse de l'évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

A. Modalités d'évaluation de l'avantage en nature « logement ».

A-1. Evaluation forfaitaire.

Pour appliquer ce système d'évaluation, il convient de prendre en compte le niveau de rémunération¹ de l'agent, d'une part, et le nombre de pièces principales² du logement, d'autre part.

¹ Traitements bruts y compris les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires.

² En application de l'article R.111-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, à la valeur forfaitaire est appliqué un abattement de 30% pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

A-2. Evaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

L'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation correspond au cumul de la valeur locative brute actualisée et de la valeur réelle des avantages accessoires :

- valeur locative brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation de l'année N-1³ à laquelle est appliqué un abattement de 30% pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement ;
- valeur réelle des prestations accessoires : montant des consommations en chauffage, eau, gaz, électricité de l'année N-1 attesté par les factures et relevés de compteur.

N.B. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement doit être retenu.

B. Avantage en nature « logement » par nécessité absolue de service.

Pour l'évaluation des avantages en nature de l'agent logé par nécessité absolue de service, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent opteront, entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

C. Avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte.

C-1. Principe.

Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1^{er} juin 2007, il n'y a pas d'avantage en nature « logement » dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation⁴. Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant correspondant à la première tranche du barème forfaitaire pour un logement composé d'une pièce principale*, l'avantage en nature « logement » est exonéré des différentes cotisations et de l'imposition sur le revenu.

- Pour l'année civile 2015, ce montant est de 67,30 € par mois.
- Pour l'année civile 2016, ce montant est de 68 € par mois.
- Pour l'année civile 2017, ce montant est de 68.50 € par mois.
- Pour l'année civile 2018, ce montant est de 69.20 € par mois.

³ N étant l'année au titre de laquelle la déclaration d'avantage en nature est effectuée.

⁴ Il s'agit exclusivement de la valeur servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions fixées par les articles 1496 et 1516 du code général des impôts. Dans ces conditions, il convient de ne pas appliquer d'abattement à la valeur en question dans la mesure où en application de l'article R.100 du code du domaine de l'Etat, les agents logés par utilité de service n'ont pas l'obligation de loger dans les locaux concédés.

C-2. Evaluation de l'avantage en nature par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Lorsque l'agent dispose d'un avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et d'une évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent optant pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels ATSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1^{er} degré → DASEN – DPE •Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le Chef d'établissement ou le Maire déclare¹:	Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :
Valeur locative annuelle brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ² :	Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) :
..... € €
Valeur locative mensuelle après abattement ³ de 30% :	Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>nécessité absolue de service</u> :
..... € €
+ Montant mensuel des avantages accessoires ⁴ :	
(eau, chauffage, électricité, gaz) + €
.....	
= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation =	
..... €	
Certifié exact à.....le.....	<u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁵ :</u>
Le Chef d'Etablissement, le Maire (1 ^{er} degré) ¹	<input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute
	<input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire
	<u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u>
	A....., le.....

¹ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être jointe à la présente déclaration. ³ Abattement pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement. ⁴ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. ⁵ Cocher la case correspondante

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels ATSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1^{er} degré → DASEN – DPE •Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le Chef d'établissement ou le Maire déclare ¹ :	Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :
<p>Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation² : €</p> <p>+ Montant mensuel des avantages accessoires³ (eau, chauffage, électricité, gaz) : €</p> <hr style="width: 80%; margin-left: 0;"/> <p>= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative = €</p>	<p>Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €</p> <p>Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>utilité de service</u> : €</p>
<p>Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent : €</p> <p>Certifié exact àle.....</p> <p>Le Chef d'Etablissement, le Maire¹ (1^{er} degré)</p>	<p><u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁴ :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire</p> <p><u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u></p> <p>A....., le.....</p>

¹ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être jointe à la présente déclaration. ³ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. ⁴ Cocher la case correspondante

Avantage en nature logement

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2018

*NB : La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est comprise dans le forfait.
(Cf. BOEN n°11 du 15 mars 2007 : note de service MENESR/DAFC 2 n°2007- 53 du 5/3/07 ANNEXE 1)*

1/ pour les agents logés par convention d'occupation précaire

	1 ^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^{ème} tranche (0,5 P _s R<0,6P)	3 ^{ème} tranche (0,6 P _s R<0,7P)	4 ^{ème} tranche (0,7 P _s R<0,9P)	5 ^{ème} tranche (0,9 P _s R≤1,1P)	6 ^{ème} tranche (1,1 P _s R≤1,3P)	7 ^{ème} tranche (1,3 P _s R≤1,5P)	8 ^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle (1)	Inférieure à 1 655,50 €	De 1 655,50 € à 1 986,59 €	De 1 986,60 € à 2 317,69 €	De 2 317,70 € à 2 979,89 €	De 2 979,90 € à 3 642,09 €	De 3 642,10 € à 4 304,29 €	De 4 304,30 € à 4 966,49 €	Supérieure ou égale à 4 966,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	69,20	80,80	92,20	103,60	126,90	149,90	172,90	195,90
Forfait par pièce principale, si le logement comporte plusieurs pièces	37,00	51,90	69,20	86,40	109,50	132,40	161,30	184,40
soit, forfait mensuel pour un F3	111,00	155,70	207,60	259,20	328,50	397,20	483,90	553,20
soit, forfait annuel pour un F3	1 332,00	1 868,40	2 491,20	3 110,40	3 942,00	4 766,40	5 806,80	6 638,40
soit, forfait annuel pour un F4	1 776,00	2 491,20	3 321,60	4 147,20	5 256,00	6 355,20	7 742,40	8 851,20
soit, forfait annuel pour un F5	2 220,00	3 114,00	4 152,00	5 184,00	6 570,00	7 944,00	9 678,00	11 064,00

2 / pour les agents logés par nécessité absolue de service (abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

	1 ^{re} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^e tranche (0,5 P _s R<0,6P)	3 ^e tranche (0,6 P _s R<0,7P)	4 ^e tranche (0,7 P _s R<0,9P)	5 ^e tranche (0,9 P _s R≤1,1P)	6 ^e tranche (1,1 P _s R≤1,3P)	7 ^e tranche (1,3 P _s R≤1,5P)	8 ^e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle (1)	Inférieure à 1 655,50 €	De 1 655,50 € à 1 986,59 €	De 1 986,60 € à 2 317,69 €	De 2 317,70 € à 2 979,89 €	De 2 979,90 € à 3 642,09 €	De 3 642,10 € à 4 304,29 €	De 4 304,30 € à 4 966,49 €	Supérieure ou égale à 4 966,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	48,44	56,56	64,54	72,52	88,83	104,93	121,03	137,13
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	25,90	36,33	48,44	60,48	76,65	92,68	112,91	129,08
soit, forfait mensuel pour un F3	77,70	108,99	145,32	181,44	229,95	278,04	338,73	387,24
soit, forfait annuel pour un F3	932,40	1 307,88	1 743,84	2 177,28	2 759,40	3 336,48	4 064,76	4 646,88
soit, forfait annuel pour un F4	1 243,20	1 743,84	2 325,12	2 903,04	3 679,20	4 448,64	5 419,68	6 195,84
soit, forfait annuel pour un F5	1 554,00	2 179,80	2 906,40	3 628,80	4 599,00	5 560,80	6 774,60	7 744,80

Sources : arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 5 décembre 2017 (JO du 9 décembre 2017) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018.

(1) Pour les fonctionnaires, il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement.

DIEC/18-770-1765 du 19/02/2018

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SESSION 2018 - SPECIALITE : SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES EN LABORATOIRE - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES

Références : Note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n°12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LVA modifiée et complétée par la note de service n°2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n°45 du 6 décembre 2012 - Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 publiée au BO n°12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences - Circulaire 2012-059 du 3 avril 2012 publiée au BO n°15 du 12 avril 2012 relative aux opérations de préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat technologique série STL.

1- Epreuve de projet

Le projet en enseignement spécifique de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire est conduit sur une durée de 36 heures.

L'épreuve de projet, notée sur 20 points, est une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

Remarque : Afin de rendre indépendants les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet **ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.**

1.1 – Premier temps d'évaluation : Conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur **10 points**.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique, à partir d'un point intermédiaire dans la semaine du **5 au 10 février 2018** et au terme du projet, au plus tard la semaine du **16 au 21 avril 2018**.

1.1.1. - Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en *annexe n°1* de la présente note de service. La fiche doit être complétée au plus tard la semaine du **16 au 21 avril 2018** au terme de la période consacrée au projet.

La conduite de projet est notée sur 10 points.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par chaque élève lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur le point intermédiaire et le bilan final réalisés sur la conduite du projet par le groupe.

1.1.2. – Organisation de l'épreuve

L'évaluation de la conduite de projet est réalisée à partir des observations des candidats durant les 36 heures consacrées au projet par les professeurs de l'établissement en charge de son suivi pédagogique. Ceux-ci complètent la fiche d'évaluation à partir d'un point intermédiaire réalisé au mois de février et au terme du projet sans convocation des candidats.

Les absences justifiées seront traitées conformément aux consignes données au § 5.

Remarque : Lors de l'évaluation du point intermédiaire de la conduite du projet, la première partie de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 est également réalisée.

1.2 – Deuxième temps d'évaluation : Présentation du projet

Cette partie d'épreuve est **notée sur 10 points**.

La présentation du projet est composée de deux composantes évaluées distinctement : la réalisation d'un rapport et la soutenance orale.

1.2.1. – Le rapport de projet :

Le rapport est noté sur 4 points. La note est attribuée au groupe d'élèves qui a conduit le projet composé de 2 à 4 élèves).

Le rapport de projet comporte quinze pages au maximum (annexes comprises) dont au plus 3 pages documentaires. Il est déposé dans l'établissement d'origine par le groupe de candidats **au plus tard le vendredi 6 avril 2018**.

La commission d'évaluation est convoquée par mes services. Elle est composée d'un enseignant de l'établissement qui n'a pas suivi le projet et d'un enseignant extérieur à l'établissement.

Le rapport est déposé sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier,
- un exemplaire sous forme numérique au format PDF.

Le fichier sera nommé : **STLprojet18_lycée-candidat_nom-initialeprenom-candidat1_nom-initialeprenom- candidat2_nom-initialeprenom-candidat3_nom-initialeprenom-candidat4.pdf**

Exemple : **STLprojet18_Perrin_Dupont.A_Durand.P_Wilson.O.pdf**

Chaque établissement transmettra, **au plus tard le vendredi 13 avril 2018** :

- **par mail le rapport enregistré au format PDF à monsieur Marc Peyrat**
marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr
- **par courrier recommandé un exemplaire papier du rapport au lycée Jean Perrin :**
à l'attention de Monsieur Marc Peyrat
Lycée Jean Perrin
74 Rue Verdillon
13010 Marseille

Au plus tard le vendredi 20 avril 2018, chaque établissement mettra à la disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement, un exemplaire papier des rapports de l'établissement.

Pour réception au plus tard le vendredi 20 avril 2018, Monsieur Marc Peyrat transmettra aux évaluateurs extérieurs à l'établissement :

- par mail les rapports enregistrés au format PDF.
- par courrier recommandé, un exemplaire papier des rapports

Lors de la soutenance, après avoir vérifié l'exemplaire papier du rapport, les examinateurs complètent **pour chaque candidat** une fiche d'évaluation (*annexe n°2* de la présente note de service).

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1.2.2.– La soutenance orale du projet :

Elle est notée sur 6 points.

Elle débutera le jeudi 17 mai 2018 et se poursuivra les jours suivants si nécessaire.

1.2.2.1. – Déroulement de l'épreuve :

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes pendant lequel le candidat **est seul en présence** du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie en *annexe n°3* de la présente note de service.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendants les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

1.2.2.2. – Organisation de l'épreuve :

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Chaque établissement centre d'épreuve devra faire parvenir à la DIEC 3.02 pour **le vendredi 13 avril 2018**, le calendrier exact qu'il aura retenu pour le déroulement de l'épreuve dans la limite de 8 heures d'évaluation par jour.

Monsieur Marc PEYRAT transmettra à la DIEC 3.02 l'organisation et la composition des jurys pour chaque centre d'épreuves. Les membres des commissions d'évaluation seront convoqués par mes services.

1.3 – Notation de l'épreuve de projet

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve.

Les professeurs qui ont évalué la conduite de projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près).

Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près).

La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. **Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue de la réunion d'harmonisation qui se déroulera mardi 12 juin 2018 au lycée Jean Perrin. Pour cette séance d'harmonisation, le référent de terminale STL sera convoqué.**

1.4 – Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport et d'un descriptif de la conduite de projet qu'ils auront eux-mêmes réalisés. L'épreuve se déroule comme indiqué ci-dessus (point 1-2). Le temps de présentation des candidats individuels est donc de 15 minutes au total. Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points (*cf annexe n°4* de la présente note de service).

L'absence de rapport ou de descriptif est toutefois pénalisée.

Le lycée Jean Perrin à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport **au plus tard le jeudi 5 avril 2018** sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier
- un exemplaire sous la forme numérique au format PDF enregistré sur un CD-ROM.

Le fichier sera nommé : **STLprojet18_Jean-Perrin_candidat-individuel_nom-prenom-candidat.pdf**

Il sera transmis par Monsieur Marc PEYRAT aux membres de la commission.

2- Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une **épreuve orale notée sur 20 points**, évaluée en cours d'année, pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

2.1 – Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Le candidat présente en langue vivante les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

2.2– Organisation de l'épreuve :

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d'émargement est établie.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2.2.1. – Présentation orale en LV1 de la conduite de projet

Cette première partie **notée sur 10 points** s'articule avec la première partie de l'épreuve de conduite de projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire. Elle a lieu **au plus tard** la semaine du **12 au 17 février 2018**.

Déroulement de l'épreuve :

Dans un premier temps le candidat dispose d'une durée conseillée de 5 minutes pour présenter en langue vivante 1 le projet, son état d'avancement, les raisons de son choix.

Dans un second temps un échange d'une durée conseillée identique a lieu avec le jury. Le candidat prend part à une conversation technique en LV1 au cours de laquelle il justifie ses choix.

Dans le cas d'une absence justifiée du candidat, cette épreuve étant organisée avec les professeurs de l'établissement, tout doit être mis en œuvre par le chef d'établissement pour permettre au candidat de présenter l'épreuve.

La nouvelle convocation peut prévoir une date jusqu'au début des épreuves écrites du baccalauréat **soit le vendredi 15 juin 2018**.

Dans le cas où le candidat, absent à d'autres épreuves, est inscrit aux épreuves de remplacement, l'évaluation peut avoir lieu avant le jury de délibération en septembre.

Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié *en annexe n° 5 de la présente note*.

2.2.2. – Présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie **notée sur 10 points** est organisée au troisième trimestre **durant la période du 21 au 26 mai 2018**.

➤ Déroulement de l'épreuve :

Il s'agit d'une présentation individuelle de 10 minutes. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus. Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique.

L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la présentation orale. Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en annexe n° 6 de la présente note.

2.3. – Notation de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 :

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat et pour chaque partie une fiche d'évaluation.

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°5 de la présente note*),
- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°6 de la présente note*),

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. **Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus tard fin mai 2018.**

2.4. – Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

La notation s'effectue à partir de la fiche en annexe n°7 de la présente note.

3 – Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1 : Fiches d'évaluations

Les fiches d'évaluation pré-renseignées à partir des données issues d'OCEAN ont été transmises aux établissements par mail début février 2018.

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuve évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

4 – Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de sciences et physiques et chimiques en laboratoire en classe de première et terminale, et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève **du 28 mai au 1er juin 2018**.

4.1 – Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée en laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

S'approprier :

Le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

Analyser :

Le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

Réaliser :

Le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

Valider :

Le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

Communiquer :

Le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

Etre autonome et faire preuve d'initiative :

Le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

4.2 – Composition du jury

L'ensemble des professeurs en charge de ces enseignements (au minimum) sont mobilisés pour cette épreuve.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation)
- les examinateurs sont les professeurs de l'équipe de physique et chimie de l'établissement
- ce n'est que dans le cas très exceptionnel où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même qu'il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement.

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours.

Au plus tard le 12 mai chaque établissement communique par mail à sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr les noms des enseignants désignés pour les interrogations, ainsi que les journées retenues.

4.3 – Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- **Au niveau rectoral** : Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- **Au niveau de l'établissement** : Le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat.

Si l'absence est justifiée une deuxième convocation lui est proposée. En cas d'impossibilité majeure le candidat devra se présenter aux épreuves de remplacement. (cf § 5).

4.4 – Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité. Les sujets retenus se rapprocheront de la répartition suivante : un tiers dans le domaine de la physique, un tiers dans le domaine de la chimie et un tiers dans le domaine mixte physique-chimie.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve.

Au début de l'épreuve le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats.

4.5 – Evaluation

L'épreuve est **notée sur 20 points** en points entiers.

L'évaluation doit prendre en compte les compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Les bordereaux de notation seront transmis aux centres d'épreuves début mai. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à **l'issue de la séance d'harmonisation prévue mardi 12 juin au lycée Jean Perrin. Pour cette séance d'harmonisation, le référent de terminale STL sera convoqué.**

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

4.6 – Cas particulier des candidats individuels

Le Lycée Jean Perrin a été désigné comme centre académique pour l'épreuve de compétences expérimentales pour l'évaluation des candidats individuels et des établissements hors contrats. L'évaluation se déroule selon les mêmes modalités que pour les candidats scolaires.

4.7 – Aménagement de l'épreuve pour les candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel un aménagement d'examen a été accordé par le recteur, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

5 – Epreuves de remplacement

Les candidats absents pour des motifs justifiés aux épreuves de soutenance orale du projet (§ 1.2.2.2), présentation du projet en LV1 (§ 2.2.2) et l'évaluation des compétences expérimentales (§ 4.3) peuvent demander à s'inscrire aux épreuves de remplacement du baccalauréat.

La demande doit être formulée immédiatement après l'absence à l'épreuve.

Le candidat est autorisé à poursuivre les autres épreuves du baccalauréat. Il sera convoqué au mois de septembre uniquement aux épreuves auxquelles il aura été absent.

ABSENCE JUSTIFIEE AUX EPREUVES DE LA SERIE STL – Spécialité SPCL

(Vous devez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer un candidat)

EPREUVES – Sous épreuves	Situations	Possibilités en cas d'absence justifiée
EPREUVE DE PROJET		
1.1 – Conduite du projet	Le candidat est en capacité d'être évalué pour la conduite de projet	Le professeur complète la fiche d'évaluation n°1 et effectue la notation sur 10 points.
	Le candidat n'est pas en capacité d'être évalué pour la conduite de projet (absences justifiées en cours d'année)	Après accord de la DIEC, le candidat pourra soit : - être évalué uniquement sur la soutenance orale du projet à l'aide de la fiche d'évaluation notée sur 20 points - ou sera obligé de demander son inscription aux épreuves de remplacement Vous devrez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer ce candidat.
1.2 – Présentation du projet	Le groupe du candidat a déposé le rapport. Dans le cas où l'absence justifiée en cours d'année du candidat permet tout de même d'évaluer la partie conduite de projet.	Le candidat bénéficiera de l'évaluation du rapport à l'aide de la fiche d'évaluation n°2 sur 4 points.
	1.2.1. – Le rapport du projet Le candidat ne peut être évalué sur la conduite de projet et donc n'a pu participer à l'élaboration du rapport.	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. A la session de remplacement le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel. Il sera noté sur 20 points.
1.2.2 – Soutenance orale du projet	Le candidat est absent justifié à la soutenance mais a été évalué sur la conduite du projet (§ 1.1) et le rapport du projet (§1.2.1.)	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre, le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10mm d'entretien individuel Il sera noté sur 6 points (fiche d'évaluation n°3)
	Le candidat est absent justifié à la conduite de projet et à la présentation du projet	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel. Il sera noté sur 20 points.

EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1

2.2.1 – Présentation orale de la conduite de projet durant l'année	Le candidat est absent justifié à la convocation de la première partie de l'épreuve : l'entretien oral en LV1 sur la conduite de projet	S'agissant d'une épreuve en cours d'année organisée au sein de l'établissement, le chef d'établissement se charge de prévoir une nouvelle convocation.
	Le candidat est absent justifié aux nouvelles convocations	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.
2.2.2 – Présentation orale du projet en LV1	Le candidat est absent justifié	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.

EPREUVE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPÉRIMENTALES

	Le candidat est absent justifié	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.
--	---------------------------------	---

4 – Calendrier

- **Mi-février** : Transmission par la DIEC 3.02 des bordereaux de notation
- **Au plus tard, du lundi 12 février au samedi 17 février 2018** : Présentation orale de la première partie en LV1 de la conduite de projet
- **Vendredi 6 avril 2018** : Date limite de dépôt des rapports de projets dans l'établissement d'origine pour les candidats scolaires, et dans le centre d'examen pour les candidats individuels
- Au plus tard le **vendredi 13 avril 2018** : Envoi des calendriers de déroulement des épreuves de soutenance orale de projet à la DIEC à l'adresse mail **sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr**
- **Vendredi 13 avril 2018** : Envoi par les établissements d'un exemplaire papier (par courrier) et d'un exemplaire numérique (par mail) des rapports à Marc Peyrat.
- **Lundi 16 avril au samedi 21 avril 2018** : Etablissement des fiches d'évaluation de conduite de projet
- **Vendredi 20 avril 2018 au plus tard**: Transmission des rapports aux évaluateurs.
- Au plus tard le **12 mai 2018** : **ECE** - Envoi des calendriers de déroulement ainsi que les professeurs évaluateurs à la DIEC à l'adresse mail **sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr**
- **Jeudi 17 mai 2018** : Epreuve de soutenance orale de projet
- **Lundi 21 mai au samedi 26 mai 2018** : Présentation orale de la deuxième partie en LV1 du projet
- **Fin mai 2018** : Saisie des notes de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1
- **Lundi 28 mai au vendredi 1er juin 2018** : Epreuve ponctuelle d'évaluation des compétences expérimentales
- **Mardi 12 juin 2018** : Saisie des notes des épreuves de projet dans LOTANET à l'issue de la séance d'harmonisation
- **Mardi 12 juin 2018** : Saisie des notes d'évaluation des compétences expérimentales dans LOTANET à l'issue de la séance d'harmonisation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille.

Tableau récapitulatif des épreuves de projet, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales

Epreuve / Barème	Parties de l'épreuve / Barèmes	Examineurs	Dates	Durée	Documents utilisés par les candidats	Fiches d'évaluation pour chacun des candidats
Epreuve de projet (notée sur 20 points)	1 ^{ère} partie : conduite de projet évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement suivant le déroulement du projet durant l'année	Point intermédiaire réalisé du 5 au 10 février 2018. Au terme du projet, au plus tard du 16 au 21 avril 2018.	/	Aucun	Fiche annexe 1 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Deuxième partie : présentation du projet à l'aide du rapport du groupe évalué sur 4 points	Commission d'évaluation composée de deux professeurs : un enseignant de l'établissement en charge de la filière STL SPCL mais n'intervenant pas en classe de terminale et un enseignant extérieur à l'établissement, intervenant dans l'enseignement de spécialité SPCL de la classe de terminale. Ils seront convoqués par le recteur	Rapport de projet déposé dans l'établissement par chaque groupe au plus tard le vendredi 6 avril 2018. Rapport envoyé par mail et par courrier recommandé à Marc Peyrat le vendredi 20 avril 2018 au plus tard	/	Chaque groupe ayant conduit le projet remet un rapport sous forme numérique au format pdf et deux exemplaires sous forme papier. Un exemplaire papier sera mis à disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement et le second exemplaire papier sera transmis (par courrier) et le format numérique (par mail) à Marc Peyrat, lycée Jean Perrin à Marseille, qui se chargera de le faire suivre à l'évaluateur extérieur à l'établissement.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Troisième partie : présentation du projet à l'aide d'une soutenance orale évaluée sur 6 points		Calendrier exact du déroulement de l'épreuve transmis par l'établissement à la DIEC (Rectorat) pour le 13 avril 2018 Présentation orale Le 17 mai 2018 et les jours suivants si nécessaire	Présentation collective : 5 min par candidat. Entretien individuel : 10 min	Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 3 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
Epreuve d' enseignement technologique en LV1 (notée sur 20 points mais seuls sont pris en compte pour l'examen les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20)	Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points Seconde partie : présentation orale du projet en LV1 évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	Au plus tard la semaine du 12 au 17 février 2018 Durant la période du 21 au 26 mai 2018	Durée conseillée Présentation : 5 min Entretien : 5 min Présentation : 5 min Entretien : 5 min	Aucun Chaque candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en LV1. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué	Fiche individuelle d'évaluation annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012. Fiche individuelle d'évaluation annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
Epreuve d' évaluation des compétences expérimentales (notée sur 20 points)	Le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué sur 20 points , au début de l'épreuve.	Un professeur de la discipline de l'établissement n'ayant pas le candidat comme élève durant l'année en cours	Epreuve du 28 mai au 1^{er} juin 2018	3 h	Aucun	Fiche d'évaluation adaptée à chaque situation d'évaluation à partir de celle issue de la banque nationale

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la conduite de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

NOTE : / 10

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation du rapport de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE : / 4

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE : / 6

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet
DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE : / 20
--

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».

NOTE : / 20

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

DIEC/18-770-1766 du 19/02/2018

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES ANNEE 2018

Références : Note de service n°2015-175 du 27 octobre 2015 publiée au BOEN N°41 du 5 novembre 2015 - Note de service Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid46901/olympiades-nationales-de-mathematiques.html>

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Courriel : manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve se déroulera le **mercredi 14 mars 2018 de 8 h à 12 h15 (maximum), en deux parties de deux heures chacune, séparées d'un intermède compris entre cinq et quinze minutes.** Les deux parties de l'épreuve s'appuient sur les programmes des classes de collège, de seconde générale et technologique et sur le programme commun des différentes classe de première. Les sujets sont distribués au début de chacune des parties.

La première partie est consacrée aux exercices choisis par le jury national. Chaque candidat doit résoudre individuellement deux exercices.

La seconde partie de l'épreuve est consacrée à la résolution d'exercices académiques.

► **Nouveauté 2018** : Lors de la seconde partie académique, **les candidats devront concourir par binôme, si possible mixte.** Chaque binôme ne rend qu'une seule copie. Les changements ne sont pas autorisés. Néanmoins, si un candidat inscrit en binôme se retrouve seul le jour de l'épreuve du fait de l'absence de son équipier(ère) il peut concourir individuellement ou avec un autre élève dans le même cas que lui, sous réserve que les organisateurs sur place l'y autorisent.

Toutes les modifications effectuées en cas de force majeure devront être signalées par écrit lors de l'envoi des copies pour corrections par le responsable.

Il est prévu, au minimum, un lycée d'accueil par département. Toutefois, le nombre de centres sera ajusté en fonction du nombre de candidats.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant accompagnés des listes d'émargement et si besoin les copies de composition modèle EN et le papier brouillon, seront à demander au rectorat. Il n'est pas prévu d'intercalaire millimétré ENm.

Pour l'édition 2018, les anciens modèles de calculatrices, conformes à la circulaire 99-186 restent exceptionnellement autorisés.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

Les lycées d'origine des candidats rempliront les convocations en fonction des annexes jointes et les remettront aux candidats.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de mathématiques des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de mathématiques des lycées d'origine des candidats.

Au début de l'épreuve, les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 15 mars 2018 au lycée Marseilleveyre – 83, traverse Parangon 13008 Marseille – à l'attention de **M. JEGO Florian**, secrétariat des olympiades de mathématiques. Les copies sont corrigées au Lycée Marseilleveyre à Marseille.

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de mathématiques année 2017/2018

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 14 mars 2018 de 8 h à 12 h 15

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.
L'usage de la calculatrice et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

OLYMPIADES DE MATHEMATIQUES ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

REPARTITION DES CANDIDATS - EPREUVE DU MERCREDI 14 MARS 2018 de 8h à 12h15

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	TOTAL CDTs
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)				
DIGNE	PIERRE GILLES DE GENNES	Pierre Gilles de Gennes	S	34
			STI2D	8
	Total PIERRE GILLES DE GENNES			42
MANOSQUE	ITER	Iter	S	25
	Total ITER			25
SISTERON	PAUL ARENE	Paul Arène Sisteron	S	8
	Total PAUL ARENE			8
BARCELONNETTE	HONORAT	Honorat	S	2
	Total HONORAT			2
HAUTES ALPES (05)				
BRIANCON	ALTITUDE	Altitude	S	12
	Total ALTITUDE			12
GAP	ARISTIDE BRIAND	Aristide Briand	ES	20
			L	2
			S	22
			STMG	12
			STL	8
	Total ARISTIDE BRIAND			64
BOUCHES DU RHONE (13)				
AIX EN PROVENCE	CEZANNE	Cézanne	S	26
			Total CEZANNE	
	LA NATIVITE	La Nativité	S	6
			Total LA NATIVITE	
	MILITAIRE	Militaire	S	22
			STI2D	4
		Vauvenargues Zola	S	20
			S	2
Total MILITAIRE			48	
ARLES	MONTMAJOUR	Montmajour	S	4
		St Charles St Martin de Crau	S	4
	Total MONTMAJOUR			8

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	TOTAL CDTs
BOUCHES DU RHONE (13)				
AUBAGNE	JOLIOT CURIE	Joliot Curie	L	2
			S	14
	Total JOLIOT CURIE			16
LA CIOTAT	LUMIERE	Méditerranée	ES	2
			S	2
		Lumière	S	14
	Total LUMIERE			18
MARSEILLE	MARSEILLEVEYRE	Daumier	ES	4
			S	2
		Marseilleveyre	ES	8
			S	22
	Total MARSEILLEVEYRE			36
	PERRIN	Perrin	S	39
			STI2D	26
			STL	6
	Total PERRIN			71
	PROVENCE	Notre Dame de Sion Provence	S	8
			ES	14
			S	48
	Total PROVENCE			70
	THIERS	Saint Joseph les Maristes	S	6
		Thiers	S	20
	Total THIERS			26
	MONTGRAND	Montgrand	ES	15
			S	28
			STMG	8
	Total MONTGRAND			51
CHEVREUL BLANCARDE	Chevreul Blancarde Saint Charles	S	34	
		S	9	
Total CHEVREUL BLANCARDE			43	
LACORDAIRE	Lacordaire	S	28	
Total LACORDAIRE			28	
DIDEROT	Diderot	S	14	
Total DIDEROT			14	
BELSUNCE	Belsunce	ES	6	
		STMG	14	
	Saint Exupéry	S	6	
Total BELSUNCE			26	
MARTIGUES	LANGEVIN	Langevin	S	58
	Total LANGEVIN			58
MIRAMAS	JEAN COCTEAU	Jean Cocteau	S	8
	Total JEAN COCTEAU			8

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	TOTAL CDTs
BOUCHES DU RHONE (13)				
SALON DE PROVENCE	VIALA LACOSTE	Viala Lacoste	ES	1
			L	1
			S	38
	Total VIALA LACOSTE			40
VITROLLES	MONNET	Monnet	S	20
	Total MONNET			20
TARASCON	DAUDET	Daudet	S	2
	Total DAUDET			2
VAUCLUSE (84)				
CARPENTRAS	HENRI FABRE	Henri Fabre	S	4
	Total HENRI FABRE			4
ORANGE	SAINT LOUIS	Saint Louis	S	8
	Total SAINT LOUIS			8
PERTUIS	VAL DURANCE	Val Durance	S	4
	Total VAL DURANCE			4
VAISON LA ROMAINE	STEPHANE HESSEL	Stéphane Hessel	ES	10
			L	1
			S	36
			STL	12
	Total STEPHANE HESSEL			59
Total général				843

TOTAL CANDIDATS								
Département / Ville	CENTRES D'ÉPREUVES	ES	L	S	STI2D	STMG	STL	Total
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)								
BARCELONNETTE	HONORAT			2				2
DIGNE	PIERRE GILLES DE GENNES			34	8			42
MANOSQUE	ITER			25				25
SISTERON	PAUL ARENE			8				8
HAUTES ALPES (05)								
BRIANCON	ALTITUDE			12				12
GAP	ARISTIDE BRIAND	20	2	22		12	8	64
BOUCHES DU RHONE (13)								
AIX EN PROVENCE	CEZANNE			26				26
	LA NATIVITE			6				6
	MILITAIRE			44	4			48
ARLES	MONTMAJOUR			8				8
AUBAGNE	JOLIOT CURIE		2	14				16
LA CIOTAT	LUMIERE	2		16				18
MARSEILLE	MARSEILLEVEYRE	12		24				36
	MONTGRAND	15		28		8		51
	PERRIN			39	26		6	71
	PROVENCE	14		56				70
	THIERS			26				26
	CHEVREUL BLANCARDE			43				43
	LACORDAIRE			28				28
	DIDEROT			14				14
	BELSUNCE	6		6		14		26
MARTIGUES	LANGEVIN			58				58
MIRAMAS	JEAN COCTEAU			8				8
SALON DE PROVENCE	VIALA LACOSTE	1	1	38				40
VITROLLES	MONNET			20				20
TARASCON	DAUDET			2				2
VAUCLUSE (84)								
CARPENTRAS	HENRI FABRE			4				4
ORANGE	SAINT LOUIS			8				8
PERTUIS	VAL DURANCE			4				4
VAISON LA ROMAINE	STEPHANE HESSEL	10	1	36			12	59
Total		80	6	651	38	34	26	843

DIEC/18-770-1767 du 19/02/2018

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE ST2S - SESSION 2018 - EPREUVE DE PROJET TECHNOLOGIQUE

Référence : note de service n°2013-088 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n°26 du 27 juin 2013 relative à la définition de l'épreuve de projet technologique

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT Sandrine - Tel : 04 42 91 71 79 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de l'épreuve de projet technologique applicable à compter de la session 2018 du baccalauréat de la série ST2S.

1 – Règlement de l'examen

Il s'agit d'une épreuve orale affectée d'un coefficient 7 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année est affectée du coefficient 4, une deuxième évaluation donne lieu à un oral terminal affecté du coefficient 3.

2 – Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

L'épreuve comprend deux parties.

2-1 Première partie : conduite du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 4. L'épreuve est conduite par une commission d'évaluation composée du (des) professeur(s) qui a (ont) suivi le déroulement du projet au cours de l'année et au moins d'un professeur qui enseigne les sciences et techniques sanitaires et sociales.

2-1-1 Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation relève de la responsabilité du chef d'établissement. L'évaluation est réalisée au moment jugé le plus opportun par les enseignants qui encadrent le projet, en fonction de l'état d'avancement et avec l'accord du chef d'établissement. L'évaluation se déroule pendant le temps scolaire des activités liées au projet technologique. Elle s'appuie sur l'ensemble des observations effectuées pendant les différentes phases de la conduite du projet technologique.

2-1-2 Evaluation

La conduite du projet fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet, pour chaque élève, d'un commentaire détaillé.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent.

2-2 Deuxième partie : soutenance du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 3. Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée sous la responsabilité du chef d'établissement. L'épreuve est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences sanitaires et sociales qui n'ont pas encadré le projet du candidat. L'échange systématique des enseignants entre établissements est privilégié.

2-2-1 Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête en liaison avec les équipes pédagogiques les modalités concrètes d'organisation (locaux, matériels) et contrôle son bon déroulement. Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

La convocation des candidats s'effectue à deux niveaux.

- Au niveau rectoral : le candidat reçoit une convocation qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de soutenance du projet technologique.
- Au niveau de l'établissement : le chef d'établissement en fonction de la composition de chaque groupe projet établit le planning de passage des candidats par demi-journée d'épreuve.

2-2-2 Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule du **lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2018**. Elle s'appuie sur un rapport de 15 pages maximum, annexes comprises, réalisé collectivement par le groupe d'élèves et sur un support de communication. Le rapport est remis en 2 exemplaires à l'établissement scolaire centre d'examen, **au plus tard le Jeudi 19 Avril 2018**. Le rapport n'est pas noté. Cependant, la constitution du rapport et son exploitation au cours de la soutenance du projet sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence. Les candidats appuient leur soutenance sur un support numérique dont la conception et la réalisation sont laissées au choix du groupe. Le matériel nécessaire, notamment ordinateurs et vidéoprojecteurs, doit être mis à la disposition des candidats.

Préalablement au déroulé de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports de 30 minutes minimum doit être prévu. Chaque demi-journée d'évaluation débutera donc par la lecture des rapports et se poursuivra avec les soutenances orales.

Un temps d'harmonisation de la notation est organisé entre les différentes commissions en fin de journée.

En fonction de ce schéma et du calendrier académique (**du 14 au 18 Mai**), chaque établissement adressera à la DIEC 3.02 **le lundi 12 mars 2018** le nombre de groupes projet (annexe 4) (cf courrier électronique adressé à valerie.simon@ac-aix-marseille.fr ou sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr).

La soutenance orale comporte deux étapes :

- une présentation collective pendant laquelle chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes pour exposer une partie du travail selon un déroulement librement choisi.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat qui porte sur l'ensemble du projet technologique. Pendant l'entretien, le candidat est seul en présence du jury. Les autres candidats du groupe projet n'assistent pas à l'entretien. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de communication entre les candidats du même groupe projet.

2-2-3 Evaluation

L'évaluation est individuelle. La soutenance orale fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la note de service.

En cas d'absence non justifiée à la soutenance orale, la note zéro est attribuée au candidat.

En cas d'absence justifiée, une nouvelle évaluation peut être proposée au candidat.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation, la commission d'évaluation de la soutenance orale du projet technologique n'a pas connaissance des résultats de l'évaluation de la première partie de l'épreuve « conduite de projet ».

2-3 Notation de l'épreuve de projet et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la conduite de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)

La saisie des notes de conduite de projet sur LOTANET doit être terminée avant le début des soutenances orales soit **le mercredi 9 mai 2018**.

Les notes de soutenance orale doivent être saisies et verrouillées dès qu'une commission a terminé ses évaluations dans un établissement. Cette saisie est obligatoirement réalisée par les examinateurs et non par la direction de l'établissement afin de maintenir la confidentialité.

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait la moyenne pondérée des notes attribuées aux deux parties de l'épreuve. Le cas échéant, la note finale est arrondie au point entier supérieur.

Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation pré renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmis par mail aux établissements lors de la **semaine 12 pour la conduite de projet** et lors de la **semaine 19 pour la soutenance de projet**.

Les bordereaux de notation de la soutenance orale sont placés dès la fin des oraux dans une enveloppe scellée, avec la signature des examinateurs sur la fermeture. Cette enveloppe est amenée à la réunion d'harmonisation par le représentant de l'établissement.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats du baccalauréat.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande après la délibération des jurys. Elles doivent être complétées avec le plus grand soin et sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après la publication des résultats.

Une réunion de la commission d'harmonisation de la notation est prévue **le jeudi 14 juin 2018** au lycée Jean COCTEAU à Miramas de 13h à 17h. Chaque représentant d'établissement devra y amener la (ou les) enveloppe(s) scellée(s) contenant les bordereaux de notation des élèves de son établissement.

L'épreuve de projet technologique décomposée en sous épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury, la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

3 – Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet technologique. Ces candidats sont convoqués par la DIEC dans un centre d'examen pour la semaine du **14 au 18 mai 2018**. Ils doivent prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont convoqués pour connaître le jour et l'heure de leur passage. Ils déposent en 2 exemplaires, au plus tard **le Jeudi 19 Avril 2018**, dans un des centres d'examen désignés leur rapport de projet de 15 pages maximum, annexes comprises.

Qu'il s'agisse d'une analyse de tout ou partie d'une démarche de projet menée par une structure ayant une mission dans le champ de la santé ou du social ou de la conception d'un projet sanitaire ou social, il est attendu que le candidat explique la démarche suivie pour mener le projet technologique. Il s'agit :

- de décrire succinctement : l'exploration du contexte, les recherches menées ayant conduit à l'identification du besoin ou l'étude, les caractéristiques de la documentation recueillie, sélectionnée,
- de rendre compte des contacts pris avec des professionnels, des difficultés rencontrées,
- de présenter la conception du projet ou l'analyse de la démarche de projet.

Le rapport n'est pas évalué. Sa constitution et son exploitation au cours de la soutenance orale sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.

La soutenance orale individuelle comporte deux étapes :

- une présentation de 10 minutes, suivie
- d'un entretien de 10 minutes

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées.

L'évaluation est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales convoqués par la DIEC.

4 – Epreuves de remplacement

Les candidats inscrits aux épreuves de remplacement déposent leur rapport de projet dans le centre d'examen où ils sont convoqués le mercredi 5 septembre 2018. La commission d'évaluation est constituée de deux enseignants.

On peut distinguer deux catégories de candidats.

4-1 Candidats scolaires ayant pu être évalués lors de la conduite de projet

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent à la session de remplacement uniquement la deuxième partie de l'épreuve « soutenance du projet technologique » évaluée sur 20 points.

Ils effectuent une soutenance orale **individuelle** en réalisant un bref rappel du sujet pour ancrer leur partie et centrent plus particulièrement leur exposé sur la partie qu'ils ont pris en charge au sein du groupe projet.

Ils sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon l'annexe 2 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

4-2 Candidats scolaires n'ayant pas pu être évalués lors de la conduite de projet, candidats inscrits au CNED scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels

Seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve : projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Autonomie /7	Prise d'initiative dans la démarche				
	Choix et mise en œuvre des méthodes et outils.				
Organisation du travail /6	Planification des tâches				
	Participation au travail de groupe				
	Gestion documentaire				
Suivi du travail /7	Explicitation du travail mené				
	Logique de la démarche, ajustements				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la soutenance orale

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation /8	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /9	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

(Candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels et candidats scolaires se présentant aux épreuves de remplacement)

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Descriptif du travail mené /3	Explication du travail mené				
	Logique et rigueur de la démarche engagée				
Présentation /7	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /7	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Epreuve de soutenance orale du projet : groupes projet et commissions

DIEC 3.02

Affaire suivie par Mme SIMON Valérie

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme DUFORT Sandrine

Téléphone : 04.42.91.71.79

Établissement :

Ville :

Groupes projet

Nombre de groupes projet :

Constitués de - 3 élèves :

- 4 élèves :

- 5 élèves :

-autres (préciser) :

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-02 pour le 12 mars 2018

DIEC/18-770-1768 du 19/02/2018

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STMG - SESSION 2018 - SPECIALITES : « GESTION ET FINANCE », « MERCATIQUE », « RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION », « SYSTEMES D'INFORMATION DE GESTION » - PARTIE PRATIQUE DE L'EPREUVE DE SPECIALITE

Référence : Note de service n°2013-091 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n°26 du 27 juin 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Dossier suivi par : Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT Sandrine - Tel : 04 42 91 71 79 - Fax : 04 42 91 75 02

1- Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve pratique affectée d'un coefficient 6 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année « réalisation de projet » est notée sur 12 points. Une deuxième évaluation donne lieu à une soutenance terminale notée sur 8 points.

2- Objectifs

La partie pratique de l'épreuve permet d'évaluer les capacités suivantes :

- mettre en œuvre une démarche et des outils propres aux sciences de gestion ;
- conduire un projet finalisé dans le cadre d'un travail individuel ou d'équipe ;
- mettre en œuvre les technologies numériques adaptées dans la conduite du projet et sa présentation ;
- communiquer et argumenter sur les choix effectués.

3- Préparation des candidats à la réalisation du projet sur lequel prend appui la partie pratique

Chaque professeur, en fonction de son projet pédagogique, choisit les modalités de préparation qui lui semblent le mieux adaptées pour que chaque élève puisse atteindre les objectifs fixés.

Les préconisations suivantes permettent, néanmoins, de guider l'action de l'enseignant :

- le projet est une production qui mobilise des ressources et des activités coordonnées entre elles, dans un contexte en rapport avec la spécialité. Il est ancré sur une situation de gestion dans une organisation inscrite dans un environnement économique et juridique, dont les éléments managériaux et de système d'information sont explicites.
- les missions nécessaires à la réalisation du projet sont menées dans le cadre de travaux en équipe (petit groupe d'élèves). Cependant, dans tous les cas, la contribution personnelle du candidat doit pouvoir être nettement distinguée.
- les missions impliquent la mobilisation de technologies numériques.
- le choix du projet est effectué avec le conseil et sous l'autorité du professeur de spécialité.
- les heures d'accompagnement personnalisé (AP) peuvent contribuer à des apprentissages méthodologiques indispensables à la réalisation du projet.

Des écueils sont à éviter :

- consacrer un temps scolaire trop important à la réalisation du projet au détriment d'autres apprentissages,
- consacrer la réalisation du projet sur un temps limité alors que la maturation, la recherche, et le traitement des informations demandent un échelonnement dans le temps.

4- Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat

Pour ces candidats, l'épreuve comprend deux parties.

4.1 – Première partie : Réalisation du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 12 points. Elle est conduite par l'enseignant responsable du suivi du projet.

4.1.1. – Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation est de la responsabilité du chef d'établissement.

L'évaluation des élèves est réalisée en fonction de l'état d'avancement de la réalisation de chaque élève, par le professeur responsable du suivi du projet qui apprécie le travail individuel du candidat.

Au moment de l'évaluation, les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par l'établissement.

Le projet est décrit dans un dossier composé :

- d'une fiche de travail synthétique, conforme au modèle en annexe n°1 de la note de service n°2013-091 du 07/06/2013. La fiche est visée par le professeur responsable du suivi du projet. Elle précise la contribution personnelle du candidat ;
- des supports numériques utilisés et produits par le candidat.

4.1.2. – Evaluation

La réalisation du projet fait l'objet d'une fiche d'évaluation établie selon le modèle en annexe n°2 de la note de service n°2013-091 du 07/06/2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet pour chaque élève d'un commentaire détaillé.

Absence du candidat :

Un candidat absent pour raison justifiée à la réalisation de projet peut demander son inscription aux épreuves de remplacement. La demande doit être établie dès la constatation de l'impossibilité de passer l'évaluation accompagnée des pièces justificatives et transmise à la DIEC.

4.2 – Deuxième partie : Soutenance du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 8 points. Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée par les services académiques au cours du troisième trimestre.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de la spécialité qui n'a pas suivi l'élève en classe terminale.

4.2.1. – Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, les modalités concrètes d'organisation, et contrôle son bon déroulement.

Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

4.2.2. – Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule du **05 au 08 juin 2018** dans l'environnement numérique de travail utilisé pour la réalisation du projet qui implique la mobilisation de technologies numériques.

Une concertation est organisée avant les épreuves le **lundi 04 juin 2018 au Lycée Cézanne à Aix-en-Pce de 15 h à 16h30**.

Le candidat remet son dossier à l'examineur avant le début de l'épreuve. La constitution du dossier et son exploitation au cours de la soutenance sont obligatoires. En l'absence de dossier, ou en présence d'un dossier incomplet, le candidat est interrogé et l'évaluation en tient compte.

La soutenance orale d'une durée de 20 minutes comporte deux étapes. Dans un premier temps, le candidat présente pendant 10 minutes, à partir de son dossier, le projet et la démarche suivie pour le réaliser, justifie ses choix et en analyse la pertinence.

Cette présentation est suivie d'un entretien avec l'examineur d'une durée de 10 minutes. Durant la soutenance, le candidat a recours aux outils numériques nécessaires à sa communication.

Un candidat scolaire absent à la soutenance orale du projet pour une raison justifiée indépendante de sa volonté peut s'inscrire aux épreuves de remplacement. La demande et les pièces justificatives sont à transmettre dès la constatation de l'absence au service de la DIEC.

4.2.3. – Evaluation

L'interrogateur établit une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe n°3 de la note de service. Cette fiche a le statut de copie d'examen.

4.3 – Notation de l'épreuve et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la réalisation du projet évaluée sur 12 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance orale du projet notée sur 8 points (au demi-point près)

Attention :

- **Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation de la réalisation du projet (2 fiches) seront transmis par mail sur l'adresse électronique académique de l'établissement le 30 mars 2018.**
- **Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation de la soutenance de projet vous parviendront durant la semaine du 22 au 25 mai 2018 par mail sur l'adresse électronique académique de l'établissement.**

Les deux fiches d'évaluation concernant chaque candidat ont le statut de copies d'examen. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuves un an après la publication des résultats. Tout candidat qui en fait la demande peut obtenir communication des fiches d'évaluation après la délibération du jury.

En aucun cas les examinateurs de la partie réalisation et de la partie soutenance ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats.

5 – Harmonisation de la notation

Pour les épreuves en ECA : du 22 au 31 mai 2018, les examinateurs disposeront d'un lien permettant de saisir leur proposition de notes sur un formulaire en ligne. Ces remontées servent de point d'appui à la commission académique d'harmonisation de la notation qui se réunira le **04 juin 2018 à 13h30 au Lycée Cézanne** à Aix-en-Provence, sous la présidence des IA-IPR d'économie-gestion. Au cours de cette réunion, les notes pourront être modifiées, mais seul le jury de délibération est habilité à arrêter la notation des candidats.

Les professeurs convoqués à la commission d'harmonisation apporteront :

- Les fiches individuelles d'évaluation
- Une sélection pertinente de dossiers

A l'issue des opérations d'harmonisation, les notes des deux parties de l'épreuve (réalisation du projet et soutenance du projet) seront reportées sur les bordereaux informatiques de notation et saisies dans LOTANET au plus tard le **15 juin 2018**. Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant elle est arrondie au point entier supérieur.

6 – Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, la partie pratique de l'épreuve de spécialité fait l'objet d'une unique évaluation ponctuelle de 30 minutes notée sur 20 points.

Les candidats sont convoqués par la DIEC du **05 au 08 juin 2018** dans les centres d'examen désignés par le recteur.

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet à l'examineur son dossier dont la composition est identique à celle prévue pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat.

En l'absence de dossier ou en présence d'un dossier incomplet, le candidat est interrogé et l'évaluation en tient compte.

L'épreuve orale se déroule en deux étapes :

- Dans un premier temps, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter, à partir de son dossier, le projet, la démarche suivie pour le réaliser et les résultats obtenus. Il a recours aux technologies numériques nécessaires à sa communication.
- Cette présentation est suivie d'un entretien avec l'examineur d'une durée de 20 minutes en vue d'explicitier les résultats présentés et de justifier la démarche suivie, les méthodes et les outils sollicités.

Une démonstration pratique pourra au cours de l'entretien être demandée au candidat.

A l'issue de l'entretien, l'examineur établit une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe n°4 de la note de service.

Les candidats devront prendre contact avec leur centre d'épreuves de soutenance afin de connaître les caractéristiques techniques de l'environnement numérique mis à leur disposition.

7 – Epreuves de remplacement

On distingue deux catégories de candidats.

7.1- Candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat ayant pu être évalués lors de la réalisation du projet.

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent aux épreuves de remplacement uniquement la soutenance du projet, selon les mêmes modalités que celles du premier groupe. L'évaluation notée sur 8 points fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe n°3 de la note de service.

7.2- Candidats scolaires n'ayant pu être évalués lors de la réalisation du projet, candidats inscrits au CNED, scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels.

Aux épreuves de remplacement, seule la soutenance orale est évaluée, quelle que soit la catégorie des candidats.

La partie pratique fait l'objet d'une évaluation ponctuelle unique notée sur 20 points. L'examinateur établit une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe n°4 de la note de service.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

PROJET : fiche de travail synthétique

(recto)

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance
Académie :		<input type="checkbox"/> Mercatique (marketing)
		<input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication
		<input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Candidat	Nom et prénom :	
	Numéro :	

Projet	Intitulé :	
	Contexte :	
	Nombre d'élèves impliqués :	

Description du projet	

Méthodes mobilisées	
Technologies mises en œuvre	
Supports numériques utilisés (à apporter le jour de l'épreuve)	

PROJET : fiche de travail synthétique
(verso)

Démarche suivie		Productions	Contribution personnelle du candidat
Identification des besoins			
Définition des objectifs			
Identification des contraintes			
Réalisation du projet			
Résultats obtenus			

Nom et prénom du professeur responsable	Date et signature
	Cachet de l'établissement

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Réalisation du PROJET

Fiche d'évaluation

Session :		<input type="checkbox"/>	Gestion et finance
Académie :		<input type="checkbox"/>	Mercatique (marketing)
		<input type="checkbox"/>	Ressources humaines et communication
		<input type="checkbox"/>	Systèmes d'information de gestion
Candidat	Nom et prénom :		
	Numéro :		
Projet	Intitulé :		

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Mise en œuvre de la démarche de projet</i>				
Qualité de la définition du problème ou du besoin				
Adéquation de la démarche de réalisation du projet aux objectifs				
Maîtrise des techniques et des méthodes utilisées				
Pertinence des propositions et des résultats présentés				
Implication dans le travail de l'équipe				
<i>Usage des technologies numériques dans la conduite du projet</i>				
Organisation de l'espace de travail numérique lié au projet				
Usage approprié des ressources mobilisées				
Contrôle des résultats obtenus				
			Note :	/12

Commentaires

IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat

Nom et prénom du professeur évaluateur	Date de l'évaluation et signature

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Soutenance du PROJET

Fiche d'évaluation

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Académie :		
Candidat	Nom et prénom : Numéro :	
Projet	Intitulé :	

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Communication orale</i>				
Structuration de l'exposé				
Analyse et justification des choix				
Argumentation et réactivité aux questions				
Qualité de l'expression orale				
Maîtrise du contenu présenté				
<i>Usage des technologies numériques lors de la soutenance</i>				
Maîtrise de l'exploitation des supports de communication				
Justification du choix des supports présentés				
Dossier présent : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			Note :	/ 8

Commentaires

IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat

Nom et prénom de l'examineur	Date de l'évaluation et signature

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Partie pratique

Candidats individuels et candidats des établissements privés hors contrat ou inscrits au CNED

Fiche d'évaluation

(recto)

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion			
Académie :					
Candidat	Nom et prénom : Numéro :				
Projet	Intitulé :				
Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Mise en œuvre de la démarche de projet</i>					
Qualité de la définition du problème ou du besoin					
Adéquation de la démarche de réalisation du projet aux objectifs					
Maîtrise des techniques et des méthodes utilisées					
Pertinence des propositions et des résultats présentés					
<i>Usage des technologies numériques dans la conduite du projet</i>					
Adéquation des applications et des services utilisés					
Usage approprié des fonctionnalités disponibles					
Contrôle des résultats obtenus					
<i>Communication orale</i>					
Structuration de l'exposé					
Argumentation et réactivité aux questions					
Qualité de l'expression orale					
Maîtrise du contenu présenté					
<i>Usage des technologies numériques lors de la soutenance</i>					
Maîtrise de l'exploitation des supports de communication					
Justification du choix des supports présentés					
Dossier présent : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				Note : / 20	

(verso)

Commentaires	
IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat	
Nom et prénom de l'examineur	Date de l'évaluation et signature

DIEC/18-770-1769 du 19/02/2018

**BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2018 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES
ECRITES DE LANGUES**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives orales de langues et des épreuves facultatives des disciplines artistiques fera l'objet d'une publication ultérieure.

Modalités des épreuves facultatives écrites de langues enseignées à des publics peu nombreux, dites « rares »

A compter de la session 2018, la correction des épreuves écrites facultatives de langues rares est dématérialisée.

Les candidats composeront sur des copies spécifiques et celles-ci seront numérisées par la DIEC 3.02.

1 – Calendrier des épreuves

Dates et horaires	Séries concernées	Centre d'épreuves	Modalités de circulation des copies
Mercredi 28 mars 2018 de 14h à 16h	BCG - BTN toutes	Lycée Saint Joseph les Maristes - Marseille	Transmission au rectorat par le centre d'épreuves le 30 mars 2018 au plus tard

2 – Matériel fourni

- Etiquettes de table
- Listes d'émargement spécifique
- Copies modèle CMEN_A3_V2.2
- Papier brouillon
- Consigne pour les surveillants de salle

3 – Procédure

- Vérifier que le pavé d'identification en haut des copies est bien complété.
- **Classer les copies par langues avec la liste d'émargement correspondante.**
Pour chaque candidat absent, le candidat devra être coché absent sur la liste d'émargement et il est introduit dans le lot des copies, en lieu et place de sa copie, une copie blanche. La mention « absent » figure visiblement sur la copie.

4 – Circulation des copies

Les copies non-anonymées sont acheminées par le centre d'épreuves au rectorat pour le vendredi 30 mars au plus tard.

Consultation des copies à l'issue de la session :

Les demandes de consultation de copies seront à adresser au rectorat pour les candidats qui en feraient la demande.

LANGUES		Baccalauréat général
ALBANAIS		6
ARMENIEN		13
BERBERE	KABYLE	6
	RIFAIN	8
	CHLEUH	1
BULGARE		1
COREEN		4
CROATE		2
HONGROIS		1
MALGACHE		3
NORVEGIEN		1
ROUMAIN		7
SERBE		1
SLOVAQUE		2
SUEDOIS		1
SWAHILI		1
TURC		31
VIETNAMIEN		5
EFFECTIF TOTAL		94

Les convocations des candidats ont été adressées par mail le **lundi 12 février 2018** aux établissements d'origine.

Je vous remercie de bien veiller à distribuer les convocations aux candidats concernés avant les épreuves.

Un manquement dans la distribution pénalise le candidat car celui-ci ne sera pas en mesure de présenter l'épreuve après cette date.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Examens et Concours

DIEC/18-770-1770 du 19/02/2018

UTILISATION CALCULATRICE POUR LES EXAMENS - SESSION 2018

Référence : Circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics, privés sous contrat et privés hors contrats, CFA

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (BCG-BTN) - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ANCENAY (BTS, examens professionnels) Tel : 04 42 91 71 97 - Mme MOLENAT (Examens professionnels niveau V et IV) - Tel : 04 42 91 72 87 - M. BERARD (Pôle DNB-CFG) - Tel : 04 90 27 76 50

La circulaire du 1^{er} octobre 2015 prévoit que les candidats des examens et concours de l'enseignement scolaire et certains examens de l'enseignement supérieur utilisent pour la session 2018 des calculatrices possédant le mode examen.

Au vu des difficultés que suscite la mise en œuvre de cette disposition, la mission de pilotage des examens a décidé pour cette session d'une mesure transitoire, en autorisant tout modèle de calculatrice avec fonctionnement autonome.

Les candidats seront donc autorisés pour la session 2018 à utiliser tout modèle de calculatrice avec ou sans mode examen.

Les candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen devront veiller à **ne pas activer la fonctionnalité** pour les épreuves afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Cette indication sera portée sur les sujets et rappelée dans les consignes des surveillants de salle.

Je vous remercie d'en informer largement les enseignants et les candidats de vos établissements.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC/18-770-1771 du 19/02/2018

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STI2D - SPECIALITES : INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET ECO-CONCEPTION / ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / ENERGIES ET ENVIRONNEMENT / SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE
EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 - EPREUVE ORALE DE CONTROLE DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES TRANSVERSAUX**

Références : BO n°39 du 23 octobre 2014 - Note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014 - Cette note de service abroge la note de service modifiée n°2012-037 du 05 mars 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme DUFORT Sylvie - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 mises en place du baccalauréat de la série STI2D.

1 - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité

La réalisation du projet mobilise l'ensemble des compétences des programmes des enseignements technologiques.

Il s'agit d'une épreuve orale, coefficient 12, dont l'évaluation est réalisée en deux temps et selon deux modalités distinctes.

Pour faciliter l'opération d'évaluation, l'inspection générale de sciences et techniques industrielles met à disposition des équipes un outil informatique, sous forme de fichier tableur. **Son utilisation est vivement conseillée.** Il peut néanmoins être utilisé pour une ou les deux parties, sous certaines conditions :

- On doit, pour chaque candidat, imprimer une copie papier portant nom et prénom
- Cette impression doit être signée par le ou les professeurs évaluateurs
- La note calculée doit être reportée sur la fiche officielle du candidat
- La fiche d'évaluation officielle fournie par la DIEC et celle réalisée par l'outil tableur sont agrafées ensemble.

1-1 Premier temps d'évaluation : Conduite de projet et revue de projet

Cette première partie de l'épreuve, notée sur 20 points et affectée du coefficient 6, a lieu dans le cadre habituel de la formation du candidat.

L'évaluation est réalisée au cours de la conduite de projet de façon continue par le ou les professeurs de technologie qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet.

Les revues de projet contribuent à l'évaluation mais ne lui sont pas exclusivement consacrées.

Bien que le projet soit commun à un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 – 2 – 3 ou 4 de la note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014 en fonction de la spécialité du candidat.

La date limite de la dernière revue de projet est fixée au **vendredi 13 avril 2018**.

Les notes de conduite de projet devront être saisies et verrouillées avant le **Vendredi 20 Avril 2018**.

Les notes seront reportées sur les deux bordereaux de notation transmis par la DIEC aux établissements mi-avril.

1-2 Deuxième temps d'évaluation : présentation du projet

Cette deuxième partie de l'épreuve de projet est notée, de même que la première partie, sur 20 points et affectée du coefficient 6.

1-2-1 Evaluation

Il s'agit d'une épreuve orale terminale ponctuelle qui se déroule dans les établissements de formation **au cours du troisième trimestre du lundi 04 juin au vendredi 08 juin 2018**.

Dix jours ouvrables avant le début de l'épreuve, le candidat transmet au centre d'examen un support numérique de présentation orale, qui peut inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, posters, fichiers CAO, etc. Ce document présente son travail personnel, issu de la répartition des tâches à l'intérieur du groupe du projet. Il peut s'appuyer sur les choix collectifs effectués et les résultats globaux obtenus par l'équipe.

En cas d'absence de support de présentation, le candidat est interrogé et l'évaluation tient compte de cette absence.

La date de remise du support numérique par le candidat au centre d'examen est fixée au **vendredi 18 mai 2018**.

1-2-2 Déroulement de l'épreuve

La soutenance orale se décompose en deux parties. Dans un premier temps le candidat, pendant une durée maximale de 10 minutes, présente son dossier sous sa forme numérique.

Cette présentation est suivie d'un dialogue avec la commission d'évaluation d'une durée de 10 minutes.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 5 de la note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014. Cette fiche est identique pour les quatre spécialités.

Remarque : afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation des revues de projet.

1-2-3 Composition des commissions d'évaluation

La commission d'évaluation est composée de deux enseignants de sciences industrielles de l'ingénieur qui n'ont pas suivi le projet du candidat et dont l'un n'est pas de la spécialité du candidat. Dans la mesure du possible, il s'agit de professeurs extérieurs à l'établissement du candidat.

La composition des commissions d'évaluation est arrêtée par la DIEC 3-02 en liaison avec les IA-IPR des spécialités et en collaboration avec les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

Les tableaux de composition des commissions d'évaluation seront adressés aux centres d'épreuves au mois de mai.

1-2-4 Convocation des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- au niveau rectoral : le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation
- au niveau de l'établissement, le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat. Si l'absence est justifiée, une deuxième évaluation est proposée au candidat.

1-3 Notation de l'épreuve de projet

L'épreuve est notée sur 20 points **en points entiers**. Cette note résulte de la moyenne des notes sur 20 points attribuées à la première et à la deuxième partie de l'épreuve.

Chaque partie d'épreuve est notée sur 20 points, **arrondie au demi-point**, et fait l'objet d'une fiche d'évaluation. Les notes seront reportées sur les deux bordereaux de notation transmis par la DIEC aux établissements fin avril.

A l'issue des épreuves, les professeurs saisiront les notes sur LOTANET et veilleront à la cohérence entre les notes saisies et celles figurant sur les fiches d'évaluations et les bordereaux de notation.

1-4 Cas particuliers des candidats individuels

Durée de l'épreuve : 30 minutes

L'épreuve porte sur une étude de dossier technique qui est remis **au candidat fin mars**, 10 semaines avant la date de l'épreuve définie **par les services du rectorat**.

Sur la base de ce dossier technique, le candidat devra réaliser :

- un dossier numérique présentant les éléments de conception et les choix techniques opérés, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour les résoudre ;
- un support numérique de présentation orale, qui peut inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, posters, fichiers CAO, etc.,

Ces deux supports devront être transmis au centre d'examen 10 jours ouvrables avant le début de l'épreuve.

L'épreuve est évaluée par deux enseignants de technologie dont l'un n'est pas de la spécialité du candidat.

L'épreuve débute par la présentation orale du dossier numérique élaboré sur la base du dossier technique remis au candidat. Cette présentation, d'une durée maximale de 10 minutes s'appuie sur le support numérique préalablement transmis. Elle est suivie d'un dialogue avec les interrogateurs d'une durée de 20 minutes.

Cette épreuve est notée sur 20. Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation, établie selon le modèle en annexe 6 de la note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Les candidats individuels prennent contact avec le centre auquel ils sont rattachés pour connaître le jour de passage.

2 – Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une épreuve orale évaluée en cours d'année pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

2-1 Objectifs de l'épreuve

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet technologique.

Le candidat présente en langue vivante 1 les différents problèmes techniques auxquels il est confronté au cours du déroulement du projet et explique en LV1 les choix qu'il a effectués. Les problèmes exposés sont choisis par le candidat.

2-2 Organisation de l'épreuve

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d'émargement est établie. En cas d'absence d'un élève le jour prévu pour l'évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de technologie ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2-2-1 Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet.

Cette première partie notée sur 10 points s'articule avec la première partie de l'épreuve de projet technologique.

➤ Déroulement de l'épreuve

La note de service ne fixe pas expressément la durée de l'épreuve. Il est toutefois conseillé de prévoir pour chaque groupe-projet de 3 ou 4 élèves une vingtaine de minutes au plus. Dans un premier temps le groupe expose brièvement sa présentation. Au cours de cette présentation chaque élève du groupe prend la parole.

Dans un second temps d'égale durée un échange a lieu entre le groupe-projet et la commission d'évaluation, sur le déroulement du projet, le niveau d'avancement, le contexte, la justification des choix, l'explicitation des enjeux. Chaque élève est sollicité pour répondre aux questions. L'évaluation est individuelle.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en annexe 7 de la note de service n° 2014-132 du 13-10-2014.

2-2-2 Deuxième partie : présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie notée sur 10 points est organisée au troisième trimestre en fin de projet **au plus tard la semaine du 22 au 25 mai**. Elle est indépendante de l'épreuve de projet.

➤ Déroulement de l'épreuve (durée 10 minutes)

Il s'agit d'une présentation individuelle. Chaque candidat-élève élabore un dossier technique numérique en langue vivante 1. Il peut prendre différentes formes de présentation (carte heuristique, diaporama, site internet, etc). Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support de présentation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe 8 de la note de service n° 2014-132 du 13-10-2014.

2-3 Notation de l'épreuve d'E.T.L.V.

L'épreuve est notée sur 20 points en points entiers. Cette note résulte de la somme des notes sur 10 obtenues aux deux parties de l'épreuve présentation orale en LV1 de la conduite de projet et présentation orale en LV1 du projet. Des fiches excel sont disponibles pour conduire l'évaluation sur le site académique.

Les notes issues des deux fiches d'évaluation sont reportées sur les deux bordereaux de notation adressés par la DIEC aux établissements. Les notes doivent être saisies et verrouillées sur LOTANET au plus tard le jeudi 31 mai 2018.

2-4 Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points. Le candidat élabore un support de présentation en langue vivante 1, sous forme numérique de préférence.

En fonction de leur situation, le candidat devra :

Soit s'appuyer sur son projet de l'année précédente ;

Soit s'appuyer sur un nouveau projet mis à disposition par l'académie pour l'épreuve de projet.

3 – Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1

3-1 Organisation des épreuves

L'organisation des épreuves est de la compétence du chef d'établissement, même lorsque les examinateurs sont convoqués par le recteur (cf. épreuve de la présentation du projet).

Le chef d'établissement informe suffisamment à l'avance les élèves de la date des évaluations en s'assurant d'une traçabilité certaine, afin d'éviter toute contestation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour son évaluation, une évaluation de rattrapage est mise en place. Si l'élève ne s'y présente pas, sans raison justifiée, il est porté absent à la partie de l'épreuve correspondante.

3-2 Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation pré-renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par mail.

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette possibilité de majoration ne concernera que l'épreuve de projet et sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées.

Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

3-3 Epreuves de remplacement

3-3-1 Epreuve de projet en enseignement de la spécialité

- Un candidat ayant été évalué en conduite de projet mais absent pour raison justifiée à la soutenance orale : Le candidat conserve la note obtenue et présentera la soutenance lors des épreuves de remplacement en septembre selon les mêmes modalités que l'épreuve en cours d'année.

- Un candidat n'ayant pas pu être évalué ni sur la conduite de projet, ni sur la soutenance orale : Le candidat présentera au mois de septembre l'épreuve selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

3-3-2 Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

- Un candidat ayant été évalué pour la conduite de projet en ETLV1 uniquement conserve la note sur 10 et présentera au mois de septembre la soutenance de projet en ETLV1 selon les mêmes modalités que l'épreuve en cours d'année.

- Un candidat n'ayant pu être évalué sur aucune des deux parties présentera l'épreuve en septembre selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

4 – Epreuve orale de contrôle relative aux enseignements technologiques transversaux

➤ Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation d'une heure.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Le coefficient appliqué à l'épreuve est identique à celui de l'épreuve écrite correspondante du premier groupe d'épreuves

➤ Déroulement de l'épreuve

Une banque nationale de supports d'évaluation est instaurée pour l'épreuve orale de contrôle d'enseignements technologiques transversaux.

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un système pluri-technique. Elle permet d'évaluer les compétences de la partie relative aux enseignements technologiques communs du programme d'enseignement.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier au début de la préparation de l'épreuve.

Le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre pendant 10 minutes aux questions relatives à la résolution du problème posé.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité architecture et construction

Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation					non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin											40%	
CO7.1	Participer à une étude architecturale dans une démarche de développement durable	Le besoin relatif au projet et les fonctions principales sont identifiés et justifiés									1	
		Les critères du cahier des charges sont décodés et les principaux points de vigilance relatifs au projet sont identifiés									1	
		La démarche d'analyse du problème est pertinente									1	
CO7.2	Proposer / Choisir des solutions techniques répondant aux contraintes et attentes d'une construction	Les moyens conventionnels de représentation des solutions sont correctement utilisés (croquis, schémas, ...)									1	
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées									1	
		Les solutions techniques proposées et les produits innovants choisis sont pertinents des points de vue DD, économique et comportemental									1	
		Les choix sont explicités dans une démarche d'analyse globale de réponse au cahier des charges									1	
CO7.3	Concevoir une organisation de réalisation	Le phasage des opérations de réalisation est réaliste, le chemin critique est identifié									1	
		Les procédés de mise en œuvre sont choisis et justifiés									1	
		La logistique de réalisation répond aux contraintes techniques et de site du chantier									1	
		Les impacts environnementaux sont identifiés, des solutions de limitation sont proposées									1	
O8 – Valider des solutions techniques											40%	
CO8-1	Simuler un comportement structurel, thermique et acoustique de tout ou partie d'une construction	Les variables et les paramètres des modèles sont identifiés									1	
		Leurs influences respectives sont identifiées									1	
		Les scénarios de simulation sont identifiés									1	
CO8.2	Analyser les résultats issus de simulations ou d'essais de laboratoire	Les conditions de l'essai sont identifiées et justifiées									1	
		Les observations et mesures sont rigoureuses									1	
		Les incertitudes sont estimées									1	
		L'interprétation des résultats est pertinent									1	
		Les résultats de la simulation et les mesures sont corrélés (validation des modèles)									1	

C08.3	Analyser / valider les choix structurels et de confort	Une démarche d'analyse de la structure est mise en œuvre						1
		Les écarts entre les performances attendues et celles consécutives aux choix faits sont établis						1
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées						1
		Les impacts environnementaux sont identifiés, des solutions de limitation sont proposées						1
O9 – Gérer la vie du produit								20%
C09.1	Améliorer les performances d'une construction du point de vue énergétique, domotique et informationnel	Un bilan des performances de la construction existante est établi						1
		Les besoins de l'usager sont traduits en solutions technologiques						1
		Une réalisation permet de constater les améliorations attendues						1
		L'adaptabilité de la construction rénovée est prise en compte						1
C09.2	Identifier les causes de désordres dans une construction	Une démarche pertinente d'investigation est réalisée pour identifier les désordres et leurs causes						1
		Des solutions de remédiations sont envisagées						1
C09.3	Valoriser la fin de vie du produit: déconstruction, gestion des déchets, valorisation des produits	Une analyse de cycle de vie de tout ou partie d'une construction est menée						1
		Une procédure de valorisation des produits au sens DD est proposée						1

Note *:

/ 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 2

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité énergies et environnement

Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation					non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin												40%
CO7.1	Participer à une démarche de conception dans le but de proposer plusieurs solutions possibles à un problème technique identifié en lien avec un enjeu énergétique	Le besoin relatif au projet et les fonctions sont identifiés et justifiés										1
		Les critères du cahier des charges sont décodés et les principaux points de vigilance relatifs au projet sont identifiés										1
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées										1
		La démarche d'analyse du problème est pertinente										1
CO7.2	Justifier une solution retenue en intégrant les conséquences des choix sur le triptyque Matériau - Énergie - Information	Les caractéristiques comportementales de la solution retenue répondent au cahier des charges										1
		Les choix sont explicités et la solution justifiée en intégrant les conséquences sur le triptyque MEI										1
CO7.3 CO7.4	Définir la structure, la constitution d'un système en fonction des caractéristiques technico-économiques et environnementales attendues. Définir les modifications de la structure, les choix de constituants et du type de système de gestion d'une chaîne d'énergie afin de répondre à une évolution d'un cahier des charges	Les croquis et schémas à main levée sont utilisés à bon escient										1
		Les moyens numériques de description sont correctement utilisés										1
		La solution choisie pour la gestion de l'énergie est pertinente et adaptée aux exigences										1
		Les grandes étapes d'une démarche de créativité sont franchies de manière cohérente										1
		La structure proposée et le choix des composants respectent les exigences										1
O8 – Valider des solutions techniques												40%
CO8.1	Renseigner un logiciel de simulation du comportement énergétique avec les caractéristiques du système et les paramètres externes pour un point de fonctionnement donné	Les variables et les paramètres du modèle sont identifiés										1
		Leurs influences respectives sont identifiées										1
CO8.2	Interpréter les résultats d'une simulation afin de valider une solution ou l'optimiser	Les scénarios de simulation sont identifiés										1
		Les paramètres influents sont identifiés										1
		L'interprétation des résultats de la simulation est pertinente										1
		Les modifications proposées sont cohérentes										1

C08.3	Comparer et interpréter le résultat d'une simulation d'un comportement d'un système avec un comportement réel	Les résultats de la simulation et les mesures sont corrélés							1
		L'analyse des écarts est méthodique							1
		L'interprétation des résultats est cohérente et pertinente							1
C08.4	Mettre en œuvre un protocole d'essais et de mesures sur le prototype d'une chaîne d'énergie, interpréter les résultats	Le protocole d'essai est justifié et adapté à l'objectif							1
		Les observations et mesures sont méthodiquement menés et les incertitudes de mesures estimées							1
		L'interprétation des résultats est cohérente et pertinente							1
O9 – Gérer la vie du produit									20%
C09.1	Expérimenter des procédés de stockage, de production, de transport, de transformation, d'énergie pour aider à la conception d'une chaîne d'énergie	Les paramètres significatifs à observer sont identifiés							1
		Le protocole d'expérimentation est adapté à l'objectif							1
		Les caractéristiques principales et leurs conséquences constructives sont identifiées							1
C09.2	Réaliser et valider un prototype obtenu en réponse à tout ou partie du cahier des charges initial	Le prototype choisi et sa réalisation, respecte le diagramme des exigences							1
		Les caractéristiques à valider sont identifiées et permettent de valider les exigences							1
C09.3	Intégrer un prototype dans un système à modifier pour valider son comportement et ses performances	Le prototype s'insère dans le système							1
		Un protocole d'essai pertinent est défini							1
		L'essai respecte le protocole et le comportement du système est relevé							1
		Les mesures et leurs interprétations montrent des résultats cohérents							1

Note *: / 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 3

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité innovation technologique et éco conception

Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin								40%
CO7.1	Identifier et justifier un problème technique à partir de l'analyse globale d'un système (approche Matière - Énergie - Information)	Le besoin relatif au projet et les fonctions sont identifiés et justifiés						1
		Les critères du cahier des charges sont décodés et les principaux points de vigilance relatifs au projet sont identifiés						1
		La démarche d'analyse du problème est pertinente						1
CO7.2	Proposer des solutions à un problème technique identifié en participant à des démarches de créativité, choisir et justifier la solution retenue	Les grandes étapes d'une démarche de créativité sont franchies de manière cohérente						1
		Les moyens conventionnels de représentation des solutions sont correctement utilisés (croquis, schémas, ...)						1
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées						1
		Les choix sont explicités et la solution justifiée en regard des paramètres choisis						1
CO7.3	Définir, à l'aide d'un modeleur numérique, les formes et dimensions d'une pièce d'un mécanisme à partir des contraintes fonctionnelles, de son principe de réalisation et de son matériau	La démarche de création est rationnelle						1
		Les contraintes fonctionnelles sont traduites de manière complète						1
		Les formes et dimensions sont compatibles avec le principe de réalisation, le matériau choisi et les contraintes subies						1
CO7.4	Définir, à l'aide d'un modeleur numérique, les modifications d'un mécanisme à partir des contraintes fonctionnelles	Les modifications respectent les contraintes fonctionnelles						1
		La procédure de modification est rationnelle						1
O8 – Valider des solutions techniques								40%
CO8.1	Paramétrer un logiciel de simulation mécanique pour obtenir les caractéristiques d'une loi d'entrée/sortie d'un mécanisme simple	Les variables et les paramètres du modèle sont identifiés						1
		Leurs influences respectives sont identifiées						1
CO8.2	Interpréter les résultats d'une simulation mécanique pour valider une solution ou modifier une pièce ou un mécanisme	Les scénarios de simulation sont identifiés						1
		Les paramètres influents sont identifiés						1
		L'interprétation des résultats de la simulation est pertinente						1
		Les modifications proposées sont cohérentes						1

C08.3	Mettre en œuvre un protocole d'essais et de mesures, interpréter les résultats	Le protocole d'essai est justifié et adapté à l'objectif							1
		Les observations et mesures sont méthodiquement menés et les incertitudes de mesures estimées							1
		L'interprétation des résultats est cohérente et pertinente							1
C08.4	Comparer et interpréter le résultat d'une simulation d'un comportement mécanique avec un comportement réel	Les résultats de la simulation et les mesures sont corrélés							1
		L'analyse des écarts est méthodique							1
		L'interprétation des résultats est cohérente							1
O9 – Gérer la vie du produit									20%
C09.1	Expérimenter des procédés pour caractériser les paramètres de transformation de la matière et leurs conséquences sur la définition et l'obtention de pièces	Les paramètres significatifs à observer sont identifiés							1
		Des conséquences pertinentes sont identifiées							1
C09.2	Réaliser et valider un prototype obtenu par rapport à tout ou partie du cahier des charges initial	Le moyen de prototypage retenu d'une pièce est adapté à la partie du CDC à respecter							1
		Les caractéristiques à valider sont identifiées							1
		La corrélation des caractéristiques permet de valider le prototype par rapport au cahier des charges							1
C09.3	Intégrer les pièces prototypes dans le système à modifier pour valider son comportement et ses performances	Les pièces prototypes s'insèrent dans le mécanisme							1
		Une procédure d'essai pertinente est définie							1
		L'essai est méthodiquement réalisé et le comportement du mécanisme relevé							1
		L'interprétation des résultats est cohérente							1

Note *: / 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 4

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité systèmes d'information et numérique
Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin								40%
CO7.1	Décoder la notice technique d'un système, vérifier la conformité du fonctionnement	L'interprétation de la notice du système permet de décrire une procédure						1
		Le système est installé et paramétré						1
		Les mesures sont effectuées et comparées aux caractéristiques de la notice technique						1
		Un rapport de mise en œuvre et d'essais est rédigé						1
CO7.2	Décoder le cahier des charges fonctionnel décrivant le besoin exprimé, identifier la fonction définie par un besoin exprimé, faire des mesures pour caractériser cette fonction et conclure sur sa conformité	Les diagrammes Sysml utilisés sont bien interprétés						1
		Une procédure pertinente est proposée et mise en œuvre						1
		Un rapport de conformité est rédigé						1
CO7.3	Exprimer le principe de fonctionnement d'un système à partir des diagrammes SysML pertinents. Repérer les constituants de la chaîne d'énergie et d'information	Le système est modélisé à l'aide de diagrammes conformes						1
		Les diagrammes comportementaux permettant d'exprimer le principe de fonctionnement sont correctement utilisés						1
		Les constituants sont identifiés						1
O8 – Valider des solutions techniques								40%
CO8.1	Rechercher et choisir une solution logicielle ou matérielle au regard de la définition d'un système	La définition du système est exprimée correctement						1
		Une liste non exhaustive de solutions pertinentes est établie						1
		Le choix de la solution est argumenté						1
CO8.2	Établir pour une fonction précédemment identifiée, un modèle de comportement à partir de mesures faites sur le système	Les mesures nécessaires sont effectuées						1
		Un modèle de comportement pertinent est établi						1
		Les paramètres du modèle sont renseignés pour limiter les écarts avec les mesures						1
CO8.3	Traduire sous forme graphique l'architecture de la chaîne d'information identifiée pour un système et définir les paramètres d'utilisation du simulateur	La chaîne d'information est modélisée par des diagrammes adaptés (SysML)						1
		Le diagramme états transitions est programmé						1
CO8.4	Identifier les variables simulées et mesurées sur un système pour valider le choix d'une solution	Les variables caractéristiques du système simulé sont identifiées						1
		Les variables caractéristiques du système réel sont mesurables						1
		Les paramètres du système simulé sont affinés pour réduire les écarts avec le système réel						1
		Les conditions de simulation sont argumentées pour valider le choix d'une solution						1

O9 – Gérer la vie du produit						20%
CO9.1	Utiliser les outils adaptés pour planifier un projet (diagramme de Gantt, chemin critique, données économiques, réunions de projet)	Le cahier des charges fonctionnel est analysé et reformulé				1
		Les données économiques sont identifiées				1
		Les tâches du projet sont planifiées de manière cohérente				1
CO9.2	Installer, configurer et instrumenter un système réel. Mettre en œuvre la chaîne d'acquisition puis acquérir, traiter, transmettre et restituer l'information	La notice du système est correctement interprétée				1
		Le système est installé et paramétré				1
		Les grandeurs caractéristiques sont identifiées et les appareils de mesure sont adaptés				1
		Les grandeurs sont acquises, traitées et transmises				1
CO9.3	Rechercher des évolutions de constituants dans le cadre d'une démarche de veille technologique, analyser la structure d'un système pour intervenir sur les constituants dans le cadre d'une opération de maintenance	Les procédures adaptées d'intervention sur les constituants sont proposées				1
		L'intervention de maintenance sur le système est planifiée et la continuité de service assurée				1
		Le rapport d'intervention est établi				1
CO9.4	Rechercher et choisir de nouveaux constituants d'un système (ou d'un projet finalisé) au regard d'évolutions technologiques, socio-économiques spécifiées dans un cahier des charges. Organiser le projet permettant de " maquetter " la solution choisie	Les diagrammes comportementaux sont correctement mis à jour				1
		Des constituants sont choisis et justifiés				1
		Le prototypage rapide de la solution est organisée				1

Note *: / 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 5

Fiche d'évaluation présentation du projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" toutes spécialités**Titre et description sommaire du projet :**

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O1 - Caractériser des systèmes privilégiant un usage raisonné du point de vue développement durable							20%
CO1.1	Justifier les choix des matériaux, des structures du système et les énergies mises en œuvre dans une approche de développement durable	Le choix des matériaux et/ou des matériels est justifié, des critères d'éco conception sont pris en compte					1
		La structure matérielle et/ou informationnelle est correctement justifiée					1
CO1.2	Justifier le choix d'une solution selon des contraintes d'ergonomie et d'effets sur la santé de l'homme et du vivant	La justification des paramètres de confort et/ou la réponse apportée par le système aux contraintes de préservation de la santé et du respect de la sécurité sont explicitées					1
O2 - Identifier les éléments permettant la limitation de l'impact environnemental d'un système et de ses constituants							15%
CO2.1	Identifier les flux et la forme de l'énergie, caractériser ses transformations et/ou modulations	Les flux et la forme de l'énergie et/ou de l'information sont décrits de façon qualitative					1
		Les caractéristiques d'entrées et de sorties des transformations ou des modulations sont correctement précisées					1
		L'analyse globale d'une chaîne (énergie, action, information) est correctement réalisée					1
CO2.2	Justifier les solutions constructives d'un système au regard des impacts environnementaux et économiques engendrés tout au long de son cycle de vie	La relation entre une fonction, des solutions et leur impact environnemental ou sociétal est précisée					1
		Le compromis technico économique et/ou la prise en compte des normes et réglementations est expliqué					1
O6 - Communiquer une idée, un principe ou une solution technique, un projet							45%
CO6.1	Décrire une idée, un principe, une solution, un projet en utilisant des outils de représentation adaptés	La description du principe ou de la solution est synthétique et correcte					1
CO6.2	Décrire le fonctionnement et/ou l'exploitation d'un système en utilisant l'outil de description le plus pertinent	La description du fonctionnement ou de l'exploitation du système est synthétique et correcte					1
CO6.3	Présenter et argumenter des démarches et des résultats	Le choix de la démarche retenue est argumenté					1
		Les résultats sont présentés et commentés de manière claire et concise					1

O8 -Valider des solutions techniques				20%
CO8.0	Justifier des éléments d'une solution technique et analyser les écarts par rapport au cahier des charges	Les solutions techniques envisagées sont correctement analysées au regard des résultats d'expérimentations et/ou de tests et/ou de simulations		2
		L'origine des écarts entre les résultats obtenus et les exigences du cahier des charges est correctement identifiée		1
				100%

Note *: / 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O1 vaut 4 points (soit 20 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 6

Fiche d'évaluation candidats individuels et candidats issus des établissements privés hors contrat

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" toutes spécialités

Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O1 - Caractériser des systèmes privilégiant un usage raisonné du point de vue développement durable							20%
CO1.1	Justifier les choix des matériaux, des structures du système et les énergies mises en œuvre dans une approche de développement durable	Le choix des matériaux et/ou des matériels est justifié, des critères d'éco conception sont pris en compte					1
		La structure matérielle et/ou informationnelle est correctement justifiée					1
CO1.2	Justifier le choix d'une solution selon des contraintes d'ergonomie et d'effets sur la santé de l'homme et du vivant	La justification des paramètres de confort et/ou la réponse apportée par le système aux contraintes de préservation de la santé et du respect de la sécurité sont explicitées					1
O2 - Identifier les éléments permettant la limitation de l'impact environnemental d'un système et de ses constituants							15%
CO2.1	Identifier les flux et la forme de l'énergie, caractériser ses transformations et/ou modulations	Les flux et la forme de l'énergie et/ou de l'information sont décrits de façon qualitative					1
		Les caractéristiques d'entrées et de sorties des transformations ou des modulations sont correctement précisées					1
		L'analyse globale d'une chaîne (énergie, action, information) est correctement réalisée					1
CO2.2	Justifier les solutions constructives d'un système au regard des impacts environnementaux et économiques engendrés tout au long de son cycle de vie	La relation entre une fonction, des solutions et leur impact environnemental ou sociétal est précisée					1
		Le compromis technico économique et/ou la prise en compte des normes et réglementations est expliqué					1
O6 - Communiquer une idée, un principe ou une solution technique, un projet							45%
CO6.1	Décrire une idée, un principe, une solution, un projet en utilisant des outils de représentation adaptés	La description du principe ou de la solution est synthétique et correcte					1
		Les moyens conventionnels de représentation des solutions sont correctement utilisés (croquis, schémas, diagrammes,...)					1
CO6.2	Décrire le fonctionnement et/ou l'exploitation d'un système en utilisant l'outil de description le plus pertinent	La description du fonctionnement ou de l'exploitation du système est synthétique et correcte					1
CO6.3	Présenter et argumenter des démarches et des résultats	Le choix de la démarche retenue est argumenté					1
		Les résultats sont présentés et commentés de manière claire et concise					1

O8 -Valider des solutions techniques				20%
CO8.0	Justifier des éléments d'une solution technique et analyser les écarts par rapport au cahier des charges	Les solutions techniques envisagées sont correctement analysées au regard des résultats d'expérimentations et/ou de tests et/ou de simulations		2
		L'origine des écarts entre les résultats obtenus et les exigences du cahier des charges est correctement identifiée		1
			Note *:	/ 20
				100%

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O1 vaut 4 points (soit 20 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

Baccalauréat technologique série ST12D

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Objectifs de l'évaluation :

- Le candidat a bien compris et expliqué les enjeux du projet
- Il a bien cerné et su expliquer les enjeux techniques les plus importants à surmonter
- Il a su démontrer ses capacités à faire des choix justifiés d'architecture technique
- En cas de doute et de demande d'aide, il a su expliquer de manière intelligible tous les obstacles techniques qu'il a du mal à surmonter et formuler éventuellement des propositions de résolution de ces obstacles

Compétences évaluées		Indicateur de performance	0	1	2	3
O1 - Comprendre, identifier et présenter les enjeux techniques et culturels du projet en langue vivante 1 - 1,5 points						
CO1	A partir du CDC du projet, identifier les besoins nécessitant une réflexion approfondie sur les enjeux techniques et/ou les impacts sociétaux. Justifier les contraintes d'ergonomie, et d'effets sur la santé de l'homme et du vivant ainsi que les impacts d'une idée, d'une solution, d'un principe, ou d'un projet en termes de développement durable.	Sur au moins un besoin, le candidat a su expliquer et justifier son choix, le ou les enjeux techniques, le ou les impacts sociétaux				
O2 – Présenter et expliquer une situation de contradiction technique à résoudre ou résolue et les protocoles d'expérimentation et de validation associés en LV1 - 2 points						
CO2	Identifier une situation de contradiction ou d'évolution technique, ses paramètres caractéristiques nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de créativité ou de résolution de problèmes. Proposer et justifier des pistes de recherche de solutions techniques à l'aide d'outils méthodologiques et présenter les protocoles d'expérimentation et de validation	Le candidat a su identifier une situation de contradiction technique ou d'évolution technique à résoudre. Il a su proposer au moins deux pistes de solution et justifier les protocoles d'expérimentation permettant de les valider ou non				
O3 - Communiquer un état d'avancement prévisionnel ou réel du projet en LV1 - 1,5 points						
CO3.1	Décrire un état d'avancement d'une idée, d'un principe, d'une solution, d'un projet en utilisant des outils de représentation adaptés	Le candidat a su choisir l'outil de communication adapté pour présenter un principe de solution (schémas, modèle numérique,...)				
CO3.2	Décrire les tâches collectives et individuelles conduites et/ou à conduire	Le candidat a su présenter et justifier la conduite de projet choisie (tâches, ressources, délais)				
CO3.3	Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion, de recherche d'informations	Le candidat a su présenter et justifier au moins un protocole d'expérimentation, et/ou une démarche de recherche d'informations (brevets,...)				
O4 - S'exprimer en continu lors d'une présentation technique en LV1 - 1,5 points						
CO4	Produire un discours en LV1	Le candidat a su produire un discours en LV1				
O5 - Prendre part à une conversation technique en LV1 - 1,5 points						
CO5	Interagir avec le jury en vue de le convaincre	Le candidat a su argumenter face au questionnement du jury				
O6 - Construire un message intelligible dans un contexte technique en LV1 - 2 points						
CO6	Produire un message intelligible et recevable sur le plan linguistique	Le candidat a su s'exprimer dans une langue correcte				

Indicateurs de performance détaillés :

CO4	1 : Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pause et de faux démarrages ; 2 : Produit un discours simple et bref ; 3 : Produit un discours articulé, nuancé, pertinent et argumenté
CO5	1 : Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation ; 2 : Répond et réagit de façon simple ; 3 : Argumente, cherche à convaincre, réagit avec pertinence
CO6	1 : S'exprime dans une langue partiellement compréhensible ; 2 : S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs ; 3 : S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité

Note : / 10

Date, noms et signatures des examinateurs :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Objectifs de l'évaluation :

- Convaincre le client du projet que la production présentée correspond bien aux besoins exprimés
- Identifier les éléments pertinents du cahier des charges importants aux yeux du client (qui peuvent être différents des enjeux techniques affrontés par le groupe projet)
- Présenter les éléments techniques de réponse aux points importants identifiés dans le cahier des charges (fonctions, performances)

Compétences évaluées		Indicateur de performance	0	1	2	3
O7- Présenter les enjeux techniques et culturels du projet en langue vivante 1 - 1 point						
CO7	A partir du CDC, argumenter sur le bien-fondé des solutions techniques retenues d'un point de vue social et technique	Sur au moins un besoin, le candidat a su expliquer et justifier son choix, le ou les enjeux techniques, le ou les impacts sociétaux				
O8 – Présenter et expliquer une solution technique retenue caractéristique d'une ou de performances recherchées en langue vivante 1 - 2 points						
CO8	Valider un principe, une solution, en présentant ou en mesurant la performance attendue obtenue par le biais d'une simulation, d'une maquette, d'un prototype	Le candidat a su présenter une solution technique. Il a su justifier les protocoles d'expérimentation permettant de la valider ou non				
O9 – Réaliser et utiliser des documents visuels lors d'une présentation de projet en langue vivante - 2 points						
CO9.1	Choisir le media de communication le plus pertinent (schémas, textes, modèles numériques, résultats d'expérimentations) pour l'information ciblée	Le candidat a su choisir l'outil de communication adapté pour présenter les informations souhaitées				
CO9.2	Produire des documents visuels de qualité du point de vue scientifique et technique	Le candidat a su produire des documents visuels exempts de défauts scientifiques et techniques				
CO9.3	Veiller à la correction linguistique (grammaire, lexique, orthographe) et richesse linguistique (variété des structures, richesse et précision lexicale)	Le candidat a su enrichir les documents visuels d'un vocabulaire technique en respectant la correction linguistique				
O10 - S'exprimer en continu lors d'une présentation technique en LV1 - 1,5 points						
CO10	Produire un discours en LV1	Le candidat a su produire un discours en LV1				
O11 - Prendre part à une conversation technique en LV1 - 1,5 points						
CO11	Interagir avec le jury en vue de le convaincre	Le candidat a su argumenter face au questionnement du jury				
O12 - Construire un message intelligible dans un contexte technique en LV1 - 2 points						
CO12	Produire un message intelligible et recevable sur le plan linguistique	Le candidat a su s'exprimer dans une langue correcte				

Indicateurs de performance détaillés :	
CO10	1 : Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages ; 2 : Produit un discours simple et bref ; 3 : Produit un discours articulé, nuancé, pertinent et argumenté
CO11	1 : Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation ; 2 : Répond et réagit de façon simple ; 3 : Argumente, cherche à convaincre, réagit avec pertinence
CO12	1 : S'exprime dans une langue partiellement compréhensible; 2 : S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs ; 3 : S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité

Note : / 10

Date, noms et signatures des examinateurs :

Pour les candidats non-scolaires, la présente fiche est la seule établie pour l'ensemble de l'épreuve, qui est notée sur 20 points. En conséquence, le nombre de points maximum indiqué pour chaque compétence est multiplié par deux. Après l'emplacement réservé à la note, les examinateurs biffent la mention « / 10 » et indiquent « / 20 ».

DIEC/18-770-1772 du 19/02/2018

ORGANISATION DES BACCALAUREATS ET EXAMENS PROFESSIONNELS. BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements du second degré publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos besoins en fournitures pour le vendredi 9 mars 2018 pour l'organisation des épreuves qui se dérouleront dans votre établissement au titre de la session 2018.

Les tableaux joints en annexes valant bons de commande devront être adressés dûment renseignés exclusivement par courrier électronique à l'attention de M. PIZETTE dans les délais indiqués sur chacun des tableaux annexes.

Vous convertirez, vos demandes de fournitures en « équivalent ramettes ».

Je rappelle que :

- seul le modèle EN, le modèle CMEN (dématérialisable) et copies spécifiques (ENm millimétré, ENc calque et ENd dessin...) sont désormais en vigueur pour tous les examens et concours

- ces fournitures devront être déposées dans un lieu sécurisé interdit d'accès aux élèves à l'abri de la lumière et de l'humidité

- elles doivent servir uniquement pour l'organisation des épreuves terminales **et en aucun cas pour les examens blancs ou pour les contrôles organisés au titre du CCF.**

Bien entendu par souci de bonne gestion, les stocks de copies disponibles à l'issue de la session 2017 devront être utilisés pour la session 2018 de façon prioritaire. Ils viendront en déduction des besoins nécessaires pour l'organisation de la session 2018.

Je vous rappelle les ajustements à prendre en compte, cette année :

- 1) **Le conditionnement des copies EN et CMEN : les ramettes contiennent 250 exemplaires de copies. Vous devrez en tenir compte pour la conversion en nombre de ramettes lors du remplissage des tableaux.**
- 2) **La colonne de gauche du (des) tableau(x) à remplir, concerne l'état des stocks disponibles à la date de réception de la présente circulaire : elle doit être renseignée avec le plus grand soin.**
- 3) **La colonne de droite relève d'une étude prévisionnelle à mener par vos soins, sur la base de l'architecture de la session 2017.**
 - des effectifs-candidats accueillis
 - du nombre d'épreuves écrites (et orales pour le papier brouillon)
 - du nombre moyen de copies et feuilles de brouillon par candidat et par épreuve.

- 4) Les modifications de quantités de matériels à fournir, qui seraient rendues nécessaires par une variation importante des effectifs-candidats en 2018, devront être signalées aux services rectoraux, lorsque l'architecture de la session aura été établie.

- 5) **Les nouveaux centres d'examens seront particulièrement vigilants à calibrer leurs besoins de papeterie de la façon la plus précise qu'il soit.**

- 6) Enfin, je vous rappelle que, le schéma de distribution du matériel de papeterie à l'usage des candidats. **Les fournitures sont retirées par les établissements eux-mêmes sur le site PONCET, à Aix-en-Provence :**

**4 rue Henri Poncet (entrée livraison exclusivement par l'avenue Pierre Brossolette).
L'espace Poncet est une annexe du rectorat
située au sein des locaux de l'Institut d'Aménagement Régional
de l'Université Paul Cézanne.**

Je vous précise d'ores et déjà que lors de la réception des fournitures, vous devrez veiller à respecter les créneaux horaires qui vous auront été attribués. Dans le cas où deux établissements se joindraient pour venir récupérer les fournitures sur le site Poncet, la personne devra être en possession des bons de commande des deux établissements concernés, dûment signés des chefs d'établissement. Ils devront impérativement en informer M. PIZETTE, 48 h 00 au préalable.

Je vous remercie de votre entière collaboration sur ce dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE N° 2

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF: DIEC
S. PIZETTE
☎ 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2018

SPECIALITE(S) :

Baccalauréat professionnel
CAP-BEP
MC

	RELIQUAT SESSION 2017 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2018 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU
PAPIER BROUILLON JAUNE
PAPIER BROUILLON ROSE
PAPIER BROUILLON VERT
COPIE MODELE EN
COPIE ENM (MILLIMETRE)
COPIE ENc 90 G (PRECISER LE FORMAT)
COPIE END DESSIN (PRECISER LE FORMAT)
Enveloppes plastiques pour l'acheminement des copies

A le

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique au Rectorat DIEC Secrétariat – à l'attention de M. PIZETTE pour le vendredi 9 mars 2018 dernier délai.

☞ : Conditionnement :

- | | | | |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| - Papier brouillon 4 couleurs | *Ramettes de 500 ex | - Copie ENc calque | *Ramettes de 100 ex |
| - Copie EN | *Ramettes de 250 ex | - Copie End dessin | *Ramettes de 100 ex |
| - Copie ENm | *Ramettes de 250 ex | | |

ANNEXE N° 3

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF: DIEC
S. PIZETTE
☎ 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2018

SPECIALITE(S) :

- Brevet professionnel →
- Brevet de technicien supérieur →

	RELIQUAT SESSION 2017 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2018 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU
PAPIER BROUILLON JAUNE
PAPIER BROUILLON ROSE
PAPIER BROUILLON VERT
COPIE MODELE EN
COPIE MODELE CMEN (DEMATÉRIALISABLE).....
COPIE ENM (MILLIMÈTRE)
COPIE ENc 90 G (PRÉCISER LE FORMAT)
COPIE ENd DESSIN (PRÉCISER LE FORMAT)

A le

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique au Rectorat DIEC Secrétariat – à l'attention de M. PIZETTE pour le vendredi 9 mars 2018 dernier délai.

☞ : Conditionnement :

- | | | | |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| - Papier brouillon 4 couleurs | *Ramettes de 500 ex | | |
| - Copie EN | *Ramettes de 250 ex | - Copie ENc calque | *Ramettes de 100 ex |
| - Copie CMEN | *Ramettes de 250 ex | - Copie ENd dessin | *Ramettes de 100 ex |
| - Copie ENm | *Ramettes de 250 ex | | |

DEEP/18-770-385 du 19/02/2018

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS RENOVÉ - SESSION 2018

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale du second degré

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 01/07/2013 susvisé, après avoir pris connaissance :

Pour les stagiaires effectuant leur stage dans les établissements sous contrat d'association :

1°- Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline (cf. modèle en annexe 2 bis) établi sur la base d'une grille d'évaluation (cf. fiches 11 et 12 jointes en annexe), et, après consultation du rapport du tuteur du professeur stagiaire. L'avis peut également résulter d'une inspection.

2°- Avis du chef d'établissement (cf. modèle en annexe 1 bis) dans lequel le stagiaire a été affecté.

3°- Avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur privé chargé de la formation du stagiaire (cf. modèle en annexe 5 bis).

La Division des Etablissements d'Enseignement Privés (**DEEP**) assure, en liaison avec la Division des Personnels Enseignants (**DIPE**) le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs remettront

1) leur rapport signé à l'IEN ET/EG ou à IA-IPR avant le **18 mai 2018** afin qu'il prenne connaissance de la situation du stagiaire

ainsi que

2) une copie au chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3 bis).

PROCEDURE D'INSPECTION

La procédure sera la suivante :

- **Les Inspecteurs** contacteront les chefs d'établissement, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire en poste dans leur établissement.
- **Les chefs d'établissement** informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer la notification d'inspection (cf. modèle en annexe 4 bis)

PROCEDURE POUR LA TRANSMISSION DES DOSSIERS DE VALIDATION DES STAGIAIRES

Les chefs d'établissement des stagiaires doivent adresser leur avis et la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage. De même, **les tuteurs** des stagiaires doivent transmettre leur rapport. L'ensemble de ces éléments est à adresser à :

**l'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de M . ALBERICI, Directeur
au plus tard pour le vendredi 18 mai 2018.**

Les documents figurant en annexe doivent être utilisés à cette fin :

- Annexe 1 bis (avis du chef d'établissement),
- Annexe 3 bis (rapport du tuteur)
- Annexe 4 bis (notification d'inspection signée par le stagiaire),

1- Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) doivent adresser directement

- En cas d'AVIS **DEFAVORABLE**
 - leur rapport d'inspection
 - leur avis circonstancié (annexe 2 bis)
 - ainsi que la grille d'évaluation (*) signés,
- En cas d'AVIS **FAVORABLE** uniquement leur avis circonstancié (annexe 2 bis) signé

sous le timbre de la DEEP, à l'attention de M. Thierry CARICHON au plus tard pour **le mardi 5 juin 2018.**

Par ailleurs, UNIQUEMENT en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés et les grilles d'évaluation des inspecteurs, seront aussi envoyés **par mail** à **Mme Anne-Marie BONDIL** (anne-marie.bondil@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 1 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018	
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 2 Bis	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIE DU CORPS D'INSPECTION</u>	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : <input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE <input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE	
Corps :	Discipline :	

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage (joindre la grille d'évaluation adéquate voir ci-dessous)

Aix en Provence, le :

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 3 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018 RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :
Nom du tuteur :		Etablissement :

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs et professeurs documentalistes.

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 4 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU	
	<u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018	
	Nom Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 4Bis à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DEEP Madame Anne-Marie BONDIL, avant le Vendredi 18 mai 2018.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature

Fiche n° 11 Grille d'évaluation du professeur stagiaire

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

<ul style="list-style-type: none"> • Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise..

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Avis motivé:

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

ANNEXE 5 Bis

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien

LAUREATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom-prénom) : 1 ^{er} degré : <input type="checkbox"/> 2 nd degré : <input type="checkbox"/> Etablissement d'affectation : Corps : Renouvellement <input type="checkbox"/>	Discipline : Prolongation : <input type="checkbox"/>
---	---

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique :

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE TC3-1 Anthropologies de l'Education				
UE TC3-2 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC3-3 Outils pour apprendre – outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE TC4-1 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC4-2 Outils pour apprendre – outils pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
	Moyenne générale			

ANNEXE 5 BIS (SUITE)

Commentaires :

Avis du Directeur de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Saint Cassien :

Favorable

Réservé

Défavorable

Date :

Signature :

SVS/18-770-192 du 19/02/2018

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DE DECISIONS DE CONSEIL DE DISCIPLINE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - ARRETE MODIFICATIF

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements (CLG, LGT, LP et EREA) -Tous les établissements publics

Dossier suivi par : Mme BERTRAND - Tel : 04 42 91 71 64

Composition de la commission académique d'appel de décisions de conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu le Code de l'Education, en ses articles 111-2, R 511-49, D 511-51,

Vu le décret n° 2009-627 du 6 juin 2009.

Vu l'arrêté du 17 septembre 2009 fixant la composition de la commission académique d'appel de décision de conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement.

ARRETE MODIFICATIF

L'article 1 de l'arrêté précité est ainsi modifié.

Article 1 :

Monsieur François Thouzet est nommé pour une durée d'un an, en remplacement de Monsieur Jean Philippe Garcia, représentant des Parents d'élèves FCPE et Madame Anne Chavanne est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Allan Barbusse ceci à compter de la publication du présent arrêté au Bulletin Académique du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 2

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 février 2018

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

SAEPL/18-770-14 du 19/02/2018

EPL : MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017

Références : Code de l'Education, articles L421-13, R421-20 et R421-77 - Code des juridictions financières, articles L211-2 et R231-2 - Instruction codificatrice n°2015-074 du 27 avril 2015 dite M9.6 - Tome 4 : le compte financier

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les agents comptables - Mesdames et Messieurs les adjoints-gestionnaires

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Le compte financier est l'acte qui arrête les comptes de l'exercice écoulé. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice par l'ordonnateur et le comptable, rend compte du résultat de l'exercice et présente le bilan.

En préambule à la note ci-dessous qui rappelle la procédure et les délais à respecter quant à l'élaboration, la présentation et la transmission du compte financier de l'exercice 2017, il est utile de rappeler que préalablement à son élaboration, **il est indispensable de procéder à toutes les vérifications nécessaires, afin de présenter un compte financier retraçant l'ensemble des opérations réelles de l'exercice, comptabilisées dans le strict respect des règles comptables en vigueur.**

1) *Présentation du compte financier au conseil d'administration*

Conformément à l'article R421-77 du code de l'éducation, **avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable, soit au plus tard le 30 avril 2018.**

La présentation du compte financier au conseil d'administration donne lieu à **deux délibérations faisant l'objet de deux actes distincts.**

- **l'acte d'adoption du compte financier : modèle d'acte Dém'Act «compte financier »**,
Veillez à cocher budget primitif, s'il s'agit du compte financier du budget principal de l'établissement, et budget annexe pour un budget annexe (GRETA, CFA, EMAT...). Veillez également à cocher «avec ou sans réserve». Dans le cas où le conseil d'administration formulerait des réserves, celles-ci doivent être motivées, formulées par écrit et jointes à la délibération.
A cet acte est jointe **la liasse complète du compte financier éditée en format.pdf** directement de l'application GFC (ne pas scanner les documents) transmise par l'agent comptable. Ce document sera ainsi visible des autorités et archivé pendant dix ans dans l'application.
- **L'acte d'affectation des résultats** : le conseil d'administration se prononce sur l'affectation du résultat dans une délibération distincte de celle relative au vote du compte financier. **Choisir le modèle d'acte « Compte financier-affectation du résultat »**. Il peut affecter ce résultat ou une partie de ce résultat dans un compte distinct des réserves du service général (M9.6, paragraphe 4.3.2.1.2). Veillez à la cohérence de cette affectation, le total des sommes affectées doit correspondre au montant du résultat de l'exercice.

L'acte indiquera clairement les montants et les comptes de réserves concernés. Si nécessaire joindre un document explicatif. Le compte rendu de séance du conseil d'administration doit également indiquer les montants affectés sur les différents comptes de réserves.

Ces deux actes non transmissibles aux autorités de contrôle sont exécutoires de plein droit dès publication. Ils sont consultables, pour information, par les autorités de contrôle.

Je vous rappelle que le vote du compte financier et le vote de l'affectation du résultat concernant un **budget annexe** font l'objet de deux délibérations distinctes de celles concernant le compte financier du budget principal.

2) Transmission aux autorités de contrôle

La transmission du compte financier aux autorités de contrôle doit intervenir obligatoirement dans un délai de 30 jours suivant le vote par le conseil d'administration, soit au plus tard le 30 mai 2018.

L'examen des comptes financiers doit permettre l'extraction des éléments utiles au suivi budgétaire et comptable des établissements.

Un exemplaire complet du compte financier, arrêté (signé), sous forme informatique, **en format A4, de préférence relié**, accompagné des observations du Conseil d'Administration consignées dans un procès-verbal de séance et de celles de l'Agent Comptable, est **transmis en format papier au rectorat et à la collectivité territoriale de rattachement**. La réception de cet envoi donnera lieu à un accusé de réception.

Tout retard éventuel devra être signalé et dûment justifié.

A ce sujet, je vous rappelle l'importance :

- du rapport du chef d'établissement et de l'agent comptable (pièce 9 et 9 bis). Si le rapport est commun à l'agent comptable et à l'ordonnateur, seule la pièce 9 est à produire. Il conviendra de veiller à la qualité de ce rapport qui constitue une pièce étudiée avec attention lors du contrôle des comptes. Ce rapport comprend obligatoirement deux parties : **un compte rendu de gestion** présenté par l'ordonnateur et **une analyse des données financières** effectuée par le comptable. Le compte rendu de gestion rend compte de l'exécution budgétaire, il explicite notamment les différences entre les prévisions budgétaires et leur exécution. L'analyse financière présentée par le comptable renseigne notamment sur la capacité d'autofinancement de l'établissement et sur sa santé financière. Pour la rédaction de ce rapport, vous voudrez bien vous référer aux dispositions du paragraphe 4.3.3 de l'instruction codificatrice M9.6.
- de la pièce n° 18 « développement de solde » qui doit faire apparaître impérativement et de façon détaillée **toutes les différentes opérations non soldées** et constituant le solde du compte en fin d'exercice. Aucun état de développement de solde ne doit comporter la mention « divers créanciers » ou « divers débiteurs » ou « bilan d'entrée ». Il est, par ailleurs, important de renseigner avec exactitude **« l'exercice d'origine »** de l'opération ainsi que les diligences effectuées pour obtenir le recouvrement des créances. Si nécessaire, une pièce jointe peut-être annexée à l'état de développement de solde.
Je vous précise que si le recouvrement ou le paiement sont intervenus entre la fin de la période d'inventaire et l'édition du compte financier, il conviendra d'indiquer la date du paiement ou de l'encaissement.

Je vous rappelle qu'un défaut de justification d'un compte de créances est réputé constituer un manquant en deniers, il en est de même de la discordance entre des soldes comptables et les pièces à l'appui.

► Parallèlement, il vous est demandé **d'effectuer la remontée électronique des données financières issues du compte financier par le biais de la procédure Transcofi**. La remontée du fichier zippé est indépendante de la présentation du compte financier au conseil d'administration et **doit être effectuée avant le 30 avril 2018** en respectant la date butoir communiquée par le ministère.

Cette remontée d'informations comptables constitue une obligation réglementaire (instruction codificatrice M9.6, Tome 4, paragraphe 4.6) pour les comptables d'EPL. La base de données issue des comptes des établissements permet aux principaux financeurs (Etat et collectivités territoriales) de connaître l'évolution financière des établissements et l'utilisation des subventions. Elle sert aux pilotages académiques, des collectivités territoriales ainsi qu'au pilotage national et participe à la consolidation des comptes de la nation.

3) Transmission et dépôt des pièces justificatives au juge des comptes

Conformément à l'article R421-77 du code de l'éducation, le comptable adresse le compte financier accompagné des pièces justificatives aux services de la DDFIP ou de la DRFIP concernés **avant le sixième mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 30 juin 2018.**

L'article 39 de la loi N°2011-1862 du 13 décembre 2011, relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, dispose que les comptes des établissements publics locaux d'enseignement dont le total des recettes de fonctionnement figurant au dernier compte financier de l'exercice précédent est inférieur à trois millions d'euros, font l'objet d'un apurement administratif.

Parmi les comptes relevant de l'apurement administratif, certains sont contrôlés par le service d'apurement des comptes, d'autres sont archivés. Les agents comptables seront informés de la destination des comptes financiers dont ils ont la responsabilité par les services de la DRFIP/DDFIP.

Les comptes financiers de l'exercice 2017 seront confectionnés selon les termes des paragraphes 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.3 de l'instruction codificatrice M9.6 et selon les instructions transmises par les services de la direction des finances publiques. Vous trouverez en annexe 11 de l'instruction M9.6 un exemple de bordereau des liasses et un exemple d'étiquette.

Veillez noter, les précisions ci-dessous communiquées par le ministère et reprises au paragraphe 4.3.1 de l'instruction M9.6.

Les bordereaux définitifs de collecte doivent porter le numéro UAI de l'agence comptable et non celui de l'EPL pour lequel le compte financier est rendu.

Il convient de joindre systématiquement aux comptes financiers rendus, les ordres de réquisition et les réserves émises par l'agent comptable sur la gestion de son prédécesseur.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille